académie Corse

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Livret d'accueil 2017

Sippiate i ben' venuti in l'Accademia di Corsica

Bienvenue
Ben' venuti

Le mot du Recteur

Philippe LACOMBE
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

Madame, Monsieur,

Vous venez de rejoindre l'académie de Corse en cette rentrée 2017. Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue au sein de votre nouvel environnement professionnel. Que cette année scolaire soit fructueuse, pour vous-mêmes et pour la réussite de chacun des élèves et des étudiants qui nous sont confiés ! Sachez que vous trouverez toujours appui et conseil auprès de vos collègues, des personnels de direction, d'inspection et d'administration. Ils sauront partager avec vous leur expérience et les valeurs humanistes dans lesquelles s'enracine notre École.

Ce livret d'accueil est spécialement conçu pour vous aider. Il doit vous permettre de mieux appréhender votre nouvelle académie, son organisation et ses ressources. Il présente l'académie de Corse dans ses divers aspects, vous guide vers les contacts appropriés et fournit des informations pratiques.

Cette année est celle du nouveau projet académique 2017-2022. L'écriture de ce projet académique est le fruit de concertations et d'échanges, internes au système éducatif, mais aussi avec les très nombreux partenaires impliqués qui ont été mobilisés pendant plusieurs mois. Ce projet académique s'inscrit dans les particularismes de cette île-montagne, ainsi qu'en adéquation avec la politique éducative nationale. Comme vous le savez, l'académie de Corse possède de nombreuses spécificités qu'elle se doit de porter au nom de et pour la République et ce, au service de toutes les familles, de tous les élèves et de tous les étudiants, partout sur son territoire.

Ainsi, quatre pôles stratégiques au service de nos ambitions structurent notre projet académique : « Vie scolaire et Égalité des chances », « Sciences et Environnement », « Langues et Cultures », avec évidemment la spécificité de la langue corse, et « Numérique éducatif et développement ». La question de la lutte contre les inégalités territoriales et sociales fait donc partie intégrante de nos priorités ; les métiers de demain, sont au cœur de notre projet.

C'est en renforçant et en structurant les lieux de partage au sein des équipes éducatives, avec les chefs d'établissements, les corps d'inspection et l'ensemble des personnels, que nous donnerons à nos élèves l'ambition et la capacité à réussir que chacun d'entre eux mérite. Je sais pouvoir compter sur vous et sur votre engagement personnel, au service de la mission collective et de service public confiée à notre École.

Je vous adresse tous mes vœux d'excellente année scolaire et universitaire.

Sommaire

Présentation de l'académie

- Une académie à part entière mais singulière ***p. 6***
- Le rectorat et les directions académiques ***p. 8***
- L'académie en chiffres ***p. 10***
- La carte des circonscriptions et des bassins ***p. 11***
- Le projet académique 2017-2022 ***p. 13***
- Les spécificités de l'académie ***p. 14***
    1. La langue et la culture corses
    2. Les conventions de ruralité
    3. Le campus des métiers et des qualifications « Transition énergétique »
- L'Education prioritaire ***p. 17***
- L'Université de Corse ***p. 18***
- L'ESPE de Corse : 3 campus ***p. 19***

L'organisation du rectorat

- L'organigramme du rectorat ***p. 22***
- Le Recteur et le Secrétaire Général ***p. 24***
- Les DSDEN de Corse-du-Sud et Haute-Corse ***p. 25***
- Les conseillers du Recteur ***p. 27***
- Les conseillers techniques du Recteur et les délégués académiques ***p. 29***
- Les corps d'inspection ***p. 30***
    1. Le 1er degré
    2. Le 2nd degré
    3. Les missions d'inspection
- Les divisions et services du rectorat ***p. 32***
- Le Pôle Vie Scolaire et Égalité des Chances ***p. 34***
- L'aide aux projets pédagogiques et éducatifs ***p. 36***
    1. La DAAC
    2. La DAREIC
    3. La CARDIE
- L'Orientation des élèves ***p. 41***
    1. Le SAIO
    2. La MLDS
    3. Le DRONISEP
    4. Les IEN-IO
    5. Les CIO
- Les ressources documentaires ***p. 46***
    1. Le réseau Canopé
    2. Le CLEMI
- L'aide et le soutien aux élèves ***p. 48***
    1. Le CASNAV
    2. Le service social et médical en faveur des élèves

L'environnement professionnel

- Votre prise de fonction **p. 52**
  1. Prendre contact
  2. Personnes et éléments clés
- La gestion **p. 54**
- L'évolution de la carrière/les dispositifs d'aide et d'accompagnement **p. 57**
- La formation professionnelle des personnels de l'Education nationale **p. 62**
- Le GIPACOR **p. 63**
- Votre rémunération **p. 66**
- L'administration électronique **p. 68**
- Le cadre déontologique **p. 70**
- Au quotidien **p. 76**
- Vos déplacements : les voies de communication **p. 80**

Renseignements pratiques

- "L'académie sur la toile" **p. 84**
- Les outils à votre disposition **p. 85**
- Le calendrier des vacances scolaires **p. 86**
- Les adresses utiles **p. 87**
- Les organisations syndicales **p. 90**
- L'index des sigles **p. 96**

PRÉSENTATION DE L'ACADÉMIE

Une académie à part entière mais singulière

Contexte géographique

La Corse présente des caractéristiques géographiques très particulières. Elle est souvent décrite comme « une montagne dans la mer ». L'essentiel du territoire est composé d'un espace rural. Seules les villes de Bastia et d'Ajaccio constituent des pôles urbains qui concentrent 43% de la population sur 2% du territoire. Cette répartition inégale de la population oppose schématiquement les zones côtières peuplées et les secteurs ruraux de l'intérieur. L'espace intérieur de l'île est montagneux et fortement cloisonné.

Le caractère rural du territoire et la dispersion de la population entraînent l'existence d'un réseau scolaire très particulier caractérisé par de nombreux établissements de petite taille. De fait, l'entité sociologique de base reste « le village ». C'est pourquoi la politique éducative académique privilégie les conventions de ruralité, en partenariat avec les maires qui le souhaitent.

Établissements, effectifs et personnels

La région académique Corse, dirigée par le Recteur Philippe LACOMBE, compte sur son territoire 250 écoles publiques et 4 écoles privées, 29 collèges publics et 2 collèges privés, 13 lycées publics dont 4 lycées professionnels, 2 lycées privés, 1 EREA, 1 CFA académique et une Université implantée à Corte.

L'académie de Corse scolarise 48 242 élèves à la rentrée 2016 et 4500 étudiants.

Elle rémunère plus de 4400 personnes dont près de 3600 enseignants et gère un budget annuel de 300 millions d'euros. C'est, sans conteste, le premier employeur de l'Île de Beauté.

Contexte institutionnel

Depuis 1991, la Corse dispose d'une collectivité territoriale dont les compétences en matière d'éducation ont été étendues par la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002. La Collectivité Territoriale de Corse établit et transmet au représentant de l'État le schéma prévisionnel des formations des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et élabore un plan de développement de la langue et de la culture corses. Elle dispose ainsi de larges compétences en matière de formation initiale sous statut scolaire, dérogatoires du droit commun des régions. La Corse s'achemine désormais vers la création d'une Collectivité unique, issue de la fusion entre la CTC et les Conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

Un projet académique ambitieux

S'inscrivant dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République, le projet académique se fonde essentiellement sur quatre axes (***voir page 13 de ce livret***).

En lien étroit avec l'ensemble de ses partenaires, et plus particulièrement avec la Collectivité Territoriale de Corse, plusieurs chantiers de grande envergure ont été mis en œuvre durant l'année scolaire 2016-2017. Il serait fastidieux d'en établir une liste exhaustive, aussi convient-il de mentionner les plus importants, à savoir :

- La mise en place d'un grand plan de formation en langue et culture corses à destination des enseignants du premier degré visant à tendre vers une généralisation du bilinguisme, ceci avec la CTC ;

- La création d'un campus des métiers et des qualifications « Transition énergétique » afin d'assurer un maillage territorial cohérent autour des thématiques de l'Énergie et de l'Environnement durable, ceci avec l'Université (IUT) et la CTC ;

- La signature de conventions de ruralité avec les élus locaux pour une politique active en faveur de l'école rurale et de montagne.

Le rectorat

Le rectorat de Corse se situe à Ajaccio.

Adresse
Boulevard Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio Cedex 4

Contacts
Standard : 04.95.50.33.33
Fax : 04.95.51.27.06

A qui s'adresser en cas de question ?

Sur le portail académique ***www.ac-corse.fr***, vous avez deux possibilités :

- adresser un message par voie électronique, en cliquant sur « *Saisir les services de l'Etat* », sur la colonne droite de la page d'accueil.
Votre demande sera prise en compte et redirigée vers le service concerné.

- consulter l'annuaire des services académiques (sur la page d'accueil, onglet « Organigrammes et Annuaires ») dans lequel vous trouverez les contacts téléphoniques et électroniques des personnels de tous les services académiques pouvant répondre à votre demande.

Quels sont les services du rectorat ?

Vous trouverez les contacts des services à la ***page 32 et 33*** de ce livret d'accueil.

Quels sont les horaires du rectorat ?

Le rectorat est ouvert au public du lundi au vendredi,
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Les inspections académiques

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Corse-du-Sud
Boulevard Pugliesi Conti - BP 832
20192 Ajaccio Cedex 4

Standard : 04.95.51.59.51 // Fax : 04.95.51.13.06

Accueil du public de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Corse
Palais de la Mer - BP 177
5 bis Rue du Chanoine Leschi
20293 Bastia Cedex

Standard : 04.95.34.59.59
Fax : 04.95.34.59.01

Accueil du public
de 8h30 à 11h30
et de 14h00 à 16h00
(fermeture à 15h00
en période de vacances scolaires)

L'académie en chiffres

RÉSEAU SCOLAIRE 1ER DEGRÉ

254 écoles

65 écoles maternelles publiques
(31 en Corse du Sud
34 en Haute-Corse)

185 écoles élémentaires publiques
(80 en Corse du Sud
105 en Haute-Corse)

4 écoles privées
(2 en Corse du Sud – 2 en Haute-Corse)

RÉSEAU SCOLAIRE 2ND DEGRÉ

31 collèges

29 collèges publics
(14 en Corse du Sud – 15 en Haute-Corse)

2 collèges privés
(1 en Corse du Sud – 1 en Haute-Corse)

15 lycées

9 lycées publics
(4 en Corse du Sud – 5 en Haute-Corse)

4 lycées professionnels
(2 en Corse du Sud – 2 en Haute-Corse)

2 lycées privés
(1 en Corse du Sud – 1 en Haute-Corse)

1 EREA en Corse du Sud

EXAMENS 2017

Baccalauréat général, technologique et professionnel
2303 candidats admis
sur 2509 présents

91,8 % de réussite
193 mentions "Très bien"
240 mentions "Bien"
325 mentions "Assez bien"

Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP)
716 admis sur 887 candidats présents
80,7 % de réussite

Brevet d'Études Professionnel (BEP)
468 admis sur 548 ;
85,4 % de réussite

Diplôme National du Brevet (DNB)
3021 collégiens présents ;
2823 collégiens reçus
90,2 % de réussite

LES EFFECTIFS D'ÉLEVES (prévisionnels 2017)

48 328 élèves

26 037 élèves dans le premier degré

22 291 élèves dans le second degré

4500 étudiants à l'Université de Corse, Pasquale Paoli

LES PERSONNELS

4503

3695 enseignants du premier et second degrés, public et privé

808 personnels IATSS (ingénieurs, administratifs, techniques, santé et social) et AVS-I, Assistant d'éducation

LE BUDGET 2017 DE L'ACADÉMIE

300 millions €

Les circonscriptions

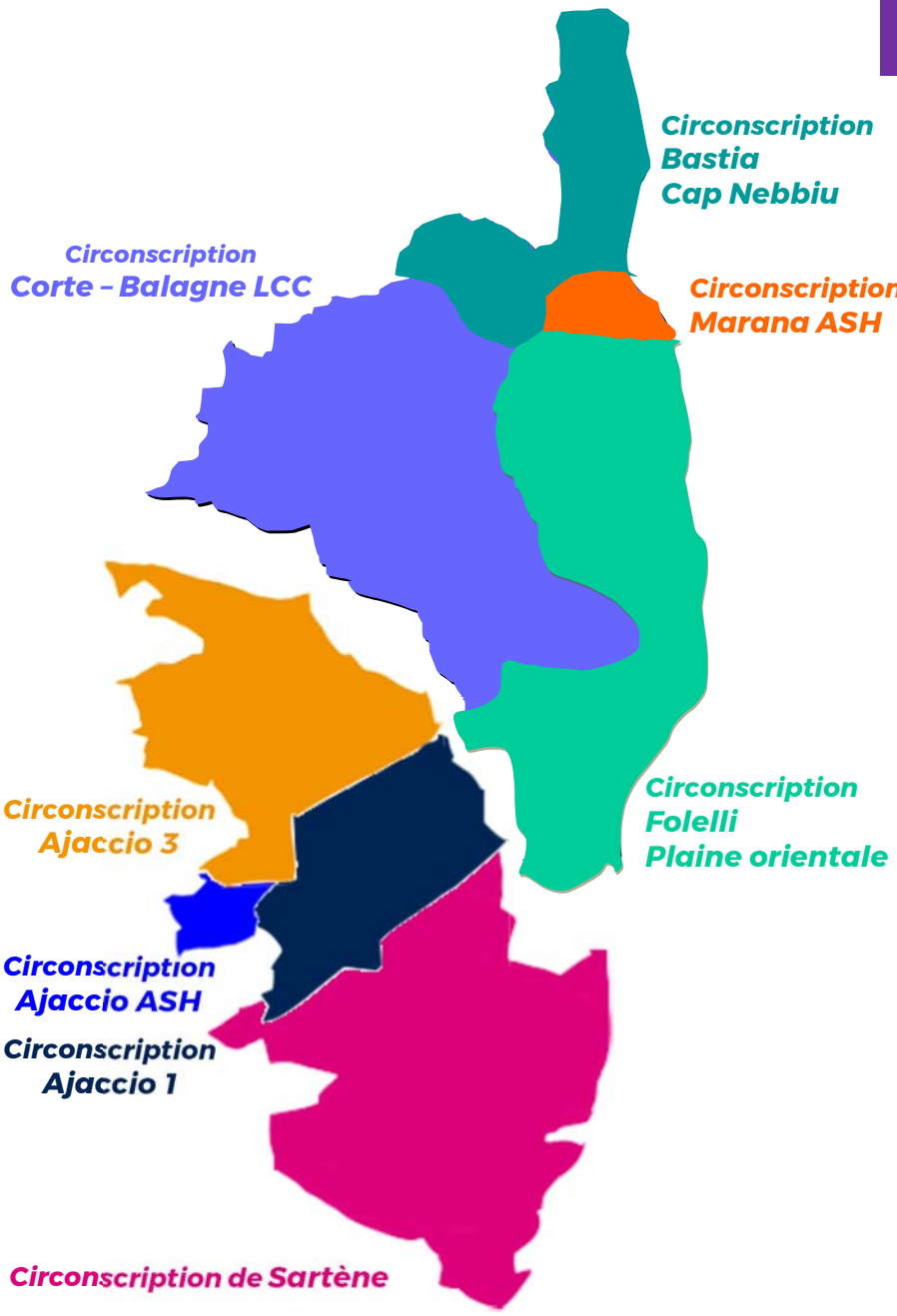

La carte des bassins

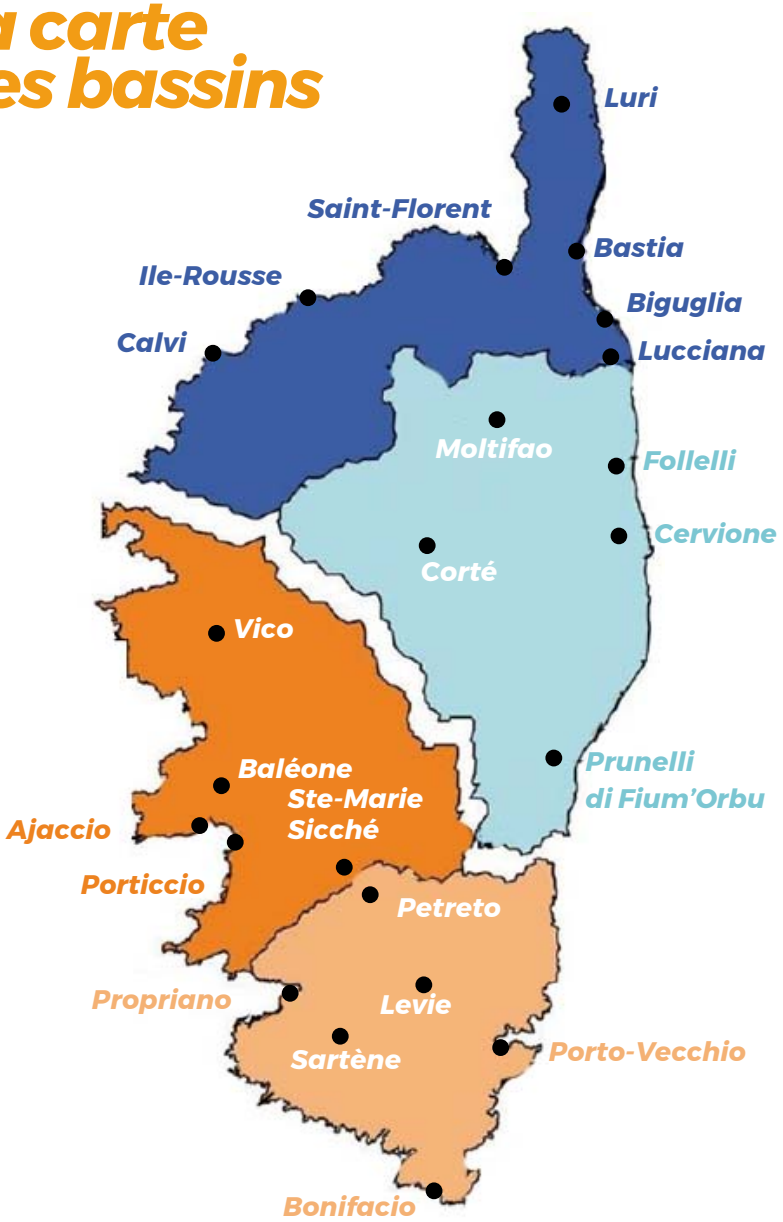

Bassin d'Ajaccio

Bassin de Bastia-Balagne

Bassin du Grand-Sud

Bassin de Corté-Plaine Orientale

Il y a quatre bassins de formation :

Le bassin d'Ajaccio qui comprend
Ajaccio, Baléone, Porticcio, Sainte-Marie Sicché, Vico

Le bassin du Grand-Sud qui comprend
Bonifacio, Levie, Petreto, Porto-Vecchio, Propriano, Sartène

Le bassin de Bastia-Balagne qui comprend les villes de
Bastia, Biguglia, Calvi, Ile-Rousse, Lucciana, Luri, Saint-Florent

Le bassin de Corté – Plaine Orientale qui comprend les villes de
Corté, Cervione, Follelli, Moltifao, Prunelli di Fium'Orbu

Le projet académique 2017-2022

Cadre commun devant orienter l'action de tous, qu'elle soit individuelle ou collective, le projet académique doit permettre à la communauté éducative de mener une action coordonnée et partagée au service de la réussite des élèves.

L'objectif est de définir une politique dans la durée et de mobiliser l'ensemble des acteurs du système éducatif pour la mettre en œuvre. C'est aussi le moyen de porter l'action académique à son meilleur niveau.

Chaque équipe pédagogique, à son niveau de responsabilité, sera amenée à le compléter et à le mettre en œuvre dans son contexte d'exercice. C'est cette déclinaison dans les actions de bassins, les projets d'établissement ou d'école et les contrats d'objectifs qui donnera au projet sa réalité. C'est en ce sens que chacun devra s'approprier le projet et le faire vivre dans les instances et au quotidien. Cette exigence est le gage de l'efficacité et de la qualité de notre « vivre ensemble ».

La rédaction de ce projet académique a nécessité plusieurs mois de réflexion, de consultations et de concertation. Élaboré dans une démarche collective et avec le souhait d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs de terrain, ce projet déploiera ses effets jusqu'à l'élève, cœur et objet de notre mission.

Ce document affiche les choix stratégiques qui contribueront aux progrès des élèves et à la promotion des valeurs de la République dans le sens des missions définies par la loi pour la Refondation de l'École de la République.

Perspective 2022

QUATRE CHAMPS DE RÉFLEXION

(1) les pratiques pédagogiques et éducatives
et la qualité des apprentissages

(2) la fluidité et l'adaptation des parcours

(3) l'action des personnels,
la formation et la politique des ressources humaines

(4) l'action de l'institution,
l'évolution et l'adaptation de la gouvernance
en fonction des nouvelles configurations territoriales.

QUATRE AMBITIONS POUR LA RÉUSSITE DE NOS ÉLÈVES

Ces 4 axes seront dévoilés à la rentrée 2017
et feront l'objet d'une communication particulière.

QUATRE PÔLES STRATÉGIQUES AU SERVICE DE CES AMBITIONS

- ***Vie Scolaire et Egalité des Chances***
- ***Langues et cultures***
- ***Sciences et environnement***
- ***Numérique éducatif et développement***

Les spécificités de l'académie

La langue et culture corses

Une politique d'enseignement bilingue et d'offre généralisée de la langue et culture corses a toujours été une des priorités de l'académie de Corse.

En novembre 2016, une convention de mise en œuvre d'un Plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat a été signée pour la période 2016-2021. L'objectif central est d'accélérer la généralisation du bilinguisme.

Des mesures novatrices et exceptionnelles

Pour cela, plusieurs mesures ont été mises en place, en étroite collaboration avec la cellule LCC de l'académie, pour soutenir une progression constante aussi bien de l'enseignement de la langue que de l'enseignement du bilinguisme.

A l'école maternelle, l'expérimentation d'un dispositif d'enseignement pour les écoles volontaires, dont l'objectif est de proposer la langue corse comme langue principale d'enseignement (immersion), est mise en œuvre.

A la rentrée 2016, le Grand Plan de Formation des enseignants à la langue corse dans le 1er degré a permis le recrutement de 20 enseignants contractuels pour remplacer les professeurs des écoles en formation. Durant 5 ans, 700 enseignants (non corsophones, corsophones en demande d'habilitation à l'enseignement bilingue et bilingues) vont partir en stage pour se perfectionner.

Au collège, la normalisation de l'enseignement de la langue corse pour les niveaux 6ème et 5ème s'appuie obligatoirement sur la LV2 romane.

Une édition pédagogique renforcée

Le rectorat et la CTC financent depuis plusieurs années l'édition d'ouvrages pédagogiques et d'applications numériques en corse, de la maternelle à la terminale, produits par le réseau Canopé de Corse, en étroite collaboration avec la cellule LCC. En 2017, plusieurs ouvrages sont édités comme *Colomba* (pour les collèges et lycées), *A via di a lingua,* un manuel d'apprentissage du corse pour les 3èmes ou la revue *AIO* à destination du primaire et des collèges.

Les conventions de ruralité

L'académie de Corse est mobilisée pour construire avec les élus locaux une école rurale de qualité qui offre de nouveaux services éducatifs pour favoriser les apprentissages et l'épanouissement des enfants, qui répond aux attentes des habitants et permet de lutter contre la fragilité de l'école rurale pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Un constat

La baisse démographique tendancielle et la tendance structurelle de baisse des effectifs fragilisent le tissu scolaire. Ceci est préjudiciable pour les communes, les citoyens et leurs élus lorsque cela se traduit par des fermetures de classes et surtout d'écoles.

Comment réorganiser les réseaux d'écoles ?

Les conventions de ruralité demeurent une réponse adaptée et suffisante, permettant de mutualiser et de restructurer les réseaux d'écoles.

.

Qu'est-ce qu'une convention de ruralité ?

Une contractualisation efficace entre l'Éducation nationale et les élus locaux, pour une durée de quelques années.

Sept communes en Corse bénéficient de ces conventions :

5 en Haute-Corse :
- Ghisonaccia
- Prunelli di Fium'Orbu
- Vescovato
- Venaco - Riventosa - Vivario
- Cap Corse

2 en Corse-du-Sud :
- Sartène
- Aullène - Serra di Scopamène – Quenza

Elles constituent le point de départ d'une réflexion que l'académie souhaite développer avec tous les élus qui le désirent.

Le campus des métiers et des qualifications « Transition énergétique en Corse »

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN CORSE

Université di Corsica Pasquale Paoli

académie Corse
RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Collectivité Territoriale de CORSE
Cullettività Territuriale di CORSICA

Par arrêté du 9 février 2017 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 13 avril 2016, le Campus des métiers et des qualifications "Transition énergétique en Corse" est officiellement labellisé.

Les Campus des métiers et des qualifications constituent de nouveaux pôles d'excellence. Destinés à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, ils fluidifient leur parcours dans l'enseignement professionnel et vers l'enseignement supérieur. Les Campus des métiers regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par les collectivités et les entreprises. La volonté conjointe de l'académie de Corse, de la Collectivité Territoriale et de l'Université de Corse, a été d'orienter son Campus des métiers et des qualifications vers la transition énergétique.

Les établissements et organismes de formation :

- 3 filières (secteur du bâtiment, de la production d'énergie, secteurs liés à l'exploitation des équipements)

- 5 bassins de formation :

Ajaccio ; Bastia – Borgo ; Corte ; Porto-Vecchio ; Sartène

- 16 établissements et organismes de formation du campus « Transition énergétique en Corse »

Le pilotage du campus :

Sous le pilotage « Rectorat – Université (IUT) – Collectivité territoriale de Corse (CTC) », la gouvernance du Campus des Métiers et des Qualifications reposera sur la mise en place de plusieurs niveaux de pilotage permettant la participation de l'ensemble des partenaires. Elle déclinera ainsi des échelons fonctionnels matérialisés par deux comités et une Assemblée Générale.

Le Campus est animé par une directrice opérationnelle, Virginie PIETRI.

L'Éducation prioritaire

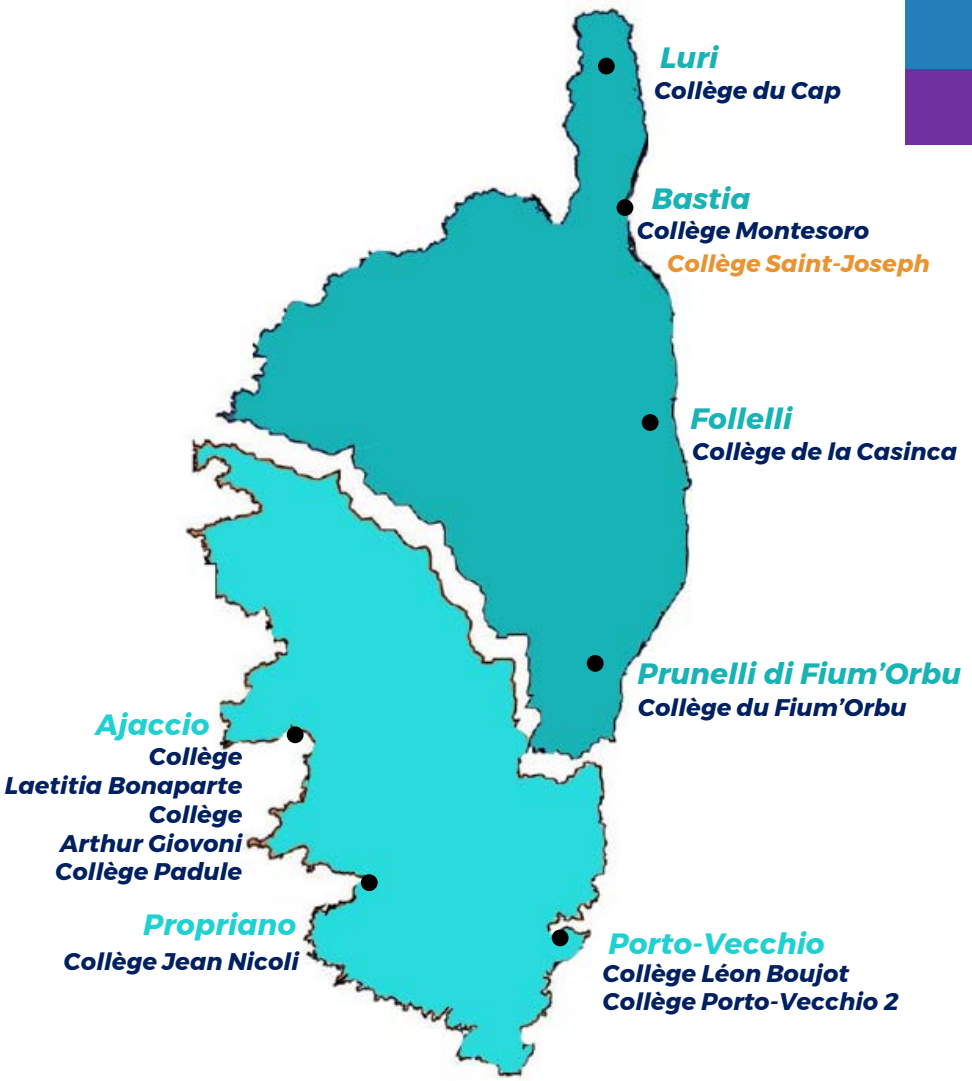

Les chiffres clés de l'Éducation Prioritaire

***10 REP* : 4 collèges en Haute Corse et 6 en Corse du Sud, 70 écoles concernées**
***1 REP +* en Haute Corse : 1 collège et 3 écoles concernées**

En 2016-2017, l'Education Prioritaire concerne pour chaque département :

Haute-Corse	*Corse-du-Sud :*
- Pour les écoles:	- Pour les écoles :
5096 élèves soit 37.83%	***4421 élèves soit 38.66 %***
- Pour les collèges :	- Pour les collèges :
2306 élèves soit 36,18%	***3192 collégiens soit 56,7 %***

L'Université de Corse

Crédits photo : Université de Corse

Fondée en 1765 et rouverte en 1981, l'Université de Corse Pasquale Paoli est une structure de formation et de recherche résolument ancrée dans son territoire, en prise directe avec les grandes problématiques locales, nationales et internationales.

Pluridisciplinaire, l'*Università di Corsica Pasquale* Paoli propose plus de 100 diplômes du niveau bac au doctorat, délivrés par 8 facultés, instituts et écoles. L'intérêt constant de l'insertion de ses 4600 étudiants s'appuie sur des formations à fort contenu professionnalisant, en accord avec les grandes problématiques de développement de son territoire.

Fortement investie dans la voie de l'international, l'Université de Corse encourage ses étudiants à développer une véritable culture de la mobilité. Elle propose aussi une offre culturelle et sportive d'une grande diversité. Les initiatives personnelles ou associatives sont également encouragées et valorisées.

https://studia.universita.corsica/

Université de Corse Pasquale Paoli - BP 52 - 20250 Corte

Les chiffres-clés

4600 étudiants
dont 300 étudiants internationaux, représentant 60 nationalités,
dont 315 étudiants alternants

100 formations du niveau bac au doctorat,
autour de 4 grands domaines fondamentaux :
Arts, Lettres, Langues ;
Droit, Économie, Gestion ;
Sciences Humaines et Sociales ;
Sciences, Technologies, Santé, STAPS

370 enseignants et chercheurs
600 intervenants professionnels pour la formation
220 personnels administratifs

4 sites : Corte, Ajaccio, Bastia, Cargèse
84% d'insertion pro : 84% des diplômés de Master ont un emploi !
73,8% des diplômés de Master 2013 ont un emploi pérenne.

+ 5 amphis, 120 salles de cours, 20 salles informatiques,
25 concerts et pièces de théâtre par an et 20 ateliers culturels hebdomadaires,
30 activités sportives hebdomadaires,
500 offres d'emploi et stage diffusées chaque année.

L'ESPÉ de Corse : 3 campus

SCOLA SUPERIORE DI U PRUFESSURATU È DI L'EDUCAZIONE

ACCADEMIA DI CORSICA

https://espe.universita.corsica/

ESPÉ de Bastia

ESPÉ de Corté

ESPÉ d'Ajaccio

Les formations

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 1er degré - *Parcours Professeur des Ecoles (spécifique bilingue)*

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 1er degré - *Parcours Professeur des Ecoles (standard)*

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 2nd degré

Parcours Education Physique et Sportive
Parcours Histoire Géographie
Parcours Anglais
Parcours Espagnol
Parcours Italien
Parcours Langue et Culture Corses
Parcours Lettres Modernes
Parcours Mathématiques
Parcours Mathématiques-Physique-Chimie
Parcours Sciences de la Vie et de la Terre

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 2nd degré

Parcours Encadrement Educatif

Plus de formations sur https://espe.universita.corsica

L'ORGANISATION DU RECTORAT

L'organigramme du rectorat

Philippe
Recteur de Chancelier

Michel BONAVITA
Médiateur

Conseillers du Recteur

Maryse EXCOFFIER – DAFCO / Directrice du GIPACOR
José GIUDICELLI – DAN
Nicole NOILHETAS – DAET / CSAIA
André PACCOU – CSAIO

Conseillers techniques du Recteur (CT), Délégués académiques

Hervé ALFONSI – DAFPEN
Martine ALLIEZ – Assistante sociale CT
Michèle ANDREANI – DAREIC
Carlos BECCARIA – Médecin de prévention
Jean-Dominique COGGIA
Référent Défense Trinôme Académique
Guillaume COPPIN
Correspondant Académique
en Sciences et Technologies (CAST)
Alain COSTANTINI – CARDIE, Recrutement
et formation des Personnels enseignants du 2nd degré
Denis DELPLANQUE
Correspondant académique à la sécurité routière
Jean-Luc GIOCANTI – CT Etablissements Vie Scolaire
Angèle LESUEUR – Médecin CT
Jean-Louis MORACCHINI – CT ASH
Dominique ORSONI – Référent DELF Scolaire
Renée PAOLI – Infirmière CT
Michel PIFERINI – DAAC
Jean-Louis POLI – Conseiller Sécurité
Julien PONS - Inspecteur Santé et Sécurité au Travail CT
IEN Ajaccio 1 – Référent académique MPPS

Bruno MARTIN
Secrétaire Général d'académie

Marcelle FRANCESCHI
Adjointe
au Secrétaire Général

Vincent AILLAUD
Adjoint au Secrétaire Général
Directeur des
Ressources Humaines

Personnels

Jean-Pierre PERETTI
Division des Personnels Enseignants
Véronique POLI
Division des pensions et prestations, des personnels de l'Administration et de l'Encadrement
Anne-Marie SIMONGIOVANNI
Division de la Formation
Tout au Long de la Vie

Supports, Moyens et Certifications

[en cours de nomination]
Division des Affaires Financières
Thomas VECCHIUTTI
Division des Examens et des Concours
[en cours de nomination]
Division de l'Organisation Scolaire
Jacques SANTONI
Division des Achats, de la Gestion Interne et de la Modernisation

***** Important ! A noter que cet organigramme date du 10 juillet 2017.*
Il sera actualisé à cette rentrée et consultable dans l'intranet et sur le site académique.

LACOMBE
l'académie de Corse
des Universités

Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Guy MONCHAUX
IA-DASEN de Corse-du-Sud

Christian MENDIVÉ
IA-DASEN de Haute-Corse

Pierre-Antoine NESI
Directeur de Cabinet

Aurélia CANIONI
Chef de Cabinet

Cabinet

Aude ANDRÉ
Directrice de la communication

Lydia ARRIGHI
Chancellerie

Paul CASANOVA
Déplacements et sécurité

Corps d'inspection

IA-IPR en résidence

Michèle ANDREANI – Doyenne des IA-IPR, IA-IPR Anglais
Hyacinthe OTTAVIANI – LCC (FF)
Jean-Dominique COGGIA – Maths
Alain COSTANTINI – EPS
[*Nommé(e) à la rentrée 2017*] – Histoire-Géographie
Dominique ORSONI – Lettres
Toussainte BATTESTI – EVS
Michel PIFERINI – EVS (FF)
Bernard CAPELLI – SVT

IA-IPR en extension

Jérôme JARDRY – Philosophie
Joël CNOKAERT – Biochimie Biologie
Christina DE OLIVEIRA – Portugais
Rachida DUMARS-DIRECHE – Arabe
Josyane ROUCH - Arts Plastiques
Gérard SEURAT – Physique Chimie
Bruno STISI – Education musicale
Agnès LEVICKY – Allemand
Pascal BEGOU – Italien
Corinne MARTIN – SES
Corinne TRAN – SMS
Louis GIRAUD – ET STI
Didier LAHAYE – Eco Gestion

IEN aux compétences académiques

Patrick SALVATORINI – LCC 1er degré (FF)
Joaquim DA FONSECA – ET/Eco gestion (FF)
Gaétan MORAIN – ET/STI
Michel POLIDORI – EG/Formation continue/Apprentissage (Maths Sciences)

IEN en extension

Aurore MAGNIN – Arts Appliqués
Alain BRUNIAS – Lettres-Anglais
Anne DURAND – SBSSA
Nathalie TOPALIAN – Lettres-Histoire
Gilbert MICHARD – Lettres-Allemand
François JIMENEZ – Lettres-Espagnol

Chargés de mission "Inspection"

André LEONARDI – Espagnol
Antoinette LADIEU-CLEMENTI - Arts appliqués
Guillaume COPPIN – Physique-Chimie

Contrôles et Statistiques

Stéphanie VECCHIUTTI
Division de l'Expertise, de la Paye et de l'Analyse de Gestion
Référent Technique CIC : Emilie VALEANI

Jean-Christophe OLIVI
Division de la Prospective et des Statistiques Académiques

Lydia ARRIGHI
Division de l'Enseignement Supérieur et des Contractualisations

Pôle numérique

José GIUDICELLI
Délégation Académique au Numérique éducatif

Marylène PELLEGRINETTI
Direction des Systèmes d'Informations

Missions transversales

Louis ORSINI
Conseiller Juridique

Le Recteur

Nommé par décret du Président de la République en conseil des ministres, il est responsable de l'ensemble du système éducatif dans l'académie. À ce titre, il met en œuvre les directives du Ministre de l'Éducation nationale et du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il définit un projet académique d'éducation et de formation dans le cadre des orientations nationales. Il entretient des relations suivies avec les responsables politiques et socio-économiques dans l'académie et la région.

Le recteur est, en outre, Chancelier des universités ; à ce titre, il veille à la régularité des décisions des universités et gère les crédits de l'État inscrits au contrat de projet État-région ou au plan de relance.

Philippe LACOMBE
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général, sous l'autorité du recteur, est chargé de l'administration de l'académie et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa politique éducative.
À ce titre, il prépare et met en œuvre les décisions du recteur, en lien avec les conseillers et les inspecteurs d'académie. Il a en charge l'ensemble des services administratifs du rectorat. Il supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement.
Il encadre, anime et coordonne l'action des chefs de division et de service. Il est assisté de deux adjoints dont un directeur des ressources humaines.

Bruno MARTIN
Secrétaire Général de l'académie de Corse

L'inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA -DASEN)

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale est l'un des adjoints du recteur d'académie et son représentant à l'échelon départemental.

Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée, et par délégation du recteur d'académie, le directeur académique des services de l'Éducation nationale :

- dirige les services départementaux de l'Éducation nationale du département dans lequel il est nommé et représente le recteur dans ce département ;
- participe à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'éducation ;
- met en œuvre, sous l'autorité du recteur d'académie, la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale de son département ;
- peut se voir confier, également, la responsabilité de services interdépartementaux ou en charge de mutualisations.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale est le délégataire du recteur d'académie pour appliquer la stratégie académique et prendre, dans ce cadre, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité, se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale est assisté d'inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré chargés de circonscriptions.

Guy MONCHAUX
IA-DASEN de Corse-du-Sud (2A)

Christian MENDIVÉ
IA-DASEN de Haute-Corse (2B)

L'inspection académique de Corse-du-Sud

> 53 personnels administratifs

Sont basés à l'inspection académique :
- L'IA-DASEN, son Cabinet,
- Les conseillers pédagogiques départementaux
- Des chargés de mission
- Le service « Accueil, Entretien et Reprographie »
- La DIMOS
- La DIVEL
- La DPE 1er degré
- Les circonscriptions Ajaccio 1, Ajaccio 2/ASH, Ajaccio 3, Sartène
- Le service Santé/Social
- Les services rectoraux : SAIO, ONISEP, DIFOR/DAFPEN, le Pôle pédagogique, la Mission Développement Durable

Chiffres-clés : le département de Corse-du-Sud (2A)
- *109 écoles publiques*
- *14 collèges publics*
- *6 lycées publics*
- *1 EREA*
- *11 433 élèves du premier degré (public)*
- *11 546 élèves du second degré (public)*
- *695 personnels enseignants*

L'inspection académique de Haute-Corse

> 27 personnels administratifs

Sont basés à l'inspection académique :
- L'IA-DASEN, son Cabinet, le Secrétariat Général
- La gestion financière
- La cellule Juridique/Ressources Humaines
- Les conseillers techniques de l'IA-DASEN
- Les conseillers pédagogiques départementaux
- Des chargés de mission
- La DIPER
- Le SAB
- La DIVMOS
- La Division Informatique
- Le Pôle ASH
- Le correspondant territorial MLDS
- La coordinatrice académique CASNAV
- Les Inspecteurs de l'Education nationale :

IEN-IO, Maths-Sciences, Economie-Gestion, STI, LCC, et les IEN des circonscriptions Bastia/Cap Nebbiu, Corte/Balagne, Folelli/Plaine-Orientale, Marana/ASH)

Chiffres-clés : le département de Haute-Corse (2B)
- *139 écoles publiques*
- *15 collèges publics*
- *7 lycées publics*
- *13 523 élèves du premier degré (public)*
- *10596 élèves du second degré (public)*
- *846 personnels enseignants*

Les conseillers du Recteur

Chef du service académique de l'information et de l'orientation (C.S.A.I.O.)

Le chef du service académique de l'information et de l'orientation, délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est nommé, par le Ministre de l'Éducation nationale sur proposition de la rectrice ou du recteur de l'académie faite après avis du directeur de l'ONISEP, sur un poste de conseiller de recteur, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de conseiller de recteur.

Le C.S.A.I.O. conseille le recteur pour l'élaboration des orientations académiques relatives au domaine de l'information et de l'orientation. Il assure la coordination des procédures académiques. Il traite des données relatives à ces opérations. Il collabore avec les autres conseillers à l'élaboration de l'offre de formation, et à la liaison entre l'Éducation nationale, les milieux professionnels et les instances territoriales. Sous l'autorité du recteur, il contribue à la mise en œuvre du projet académique, anime et organise l'activité des services d'information et d'orientation avec la coopération des I.E.N.-I.O., conseillers des I.A.-D.S.D.E.N.

Dans les fonctions de délégué régional de l'ONISEP, il pilote les actions locales émanant des orientations nationales de l'ONISEP et s'attache à développer des produits et services adaptés aux besoins régionaux.

André PACCOU
CSAIO

Délégué académique à la formation continue (DAFCO)

Il est nommé par le Ministre de l'Éducation nationale sur proposition du recteur de l'académie.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le délégué académique à la formation continue a pour mission de proposer une stratégie académique de formation, d'en animer la mise en œuvre, d'en évaluer les résultats.

Il s'intègre dans l'équipe académique en charge de la réalisation des objectifs assignés par le projet de l'académie dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Possédant une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue, il est capable de se repérer et d'agir dans un système complexe, de négocier avec les partenaires, de manager des équipes, de concevoir, de monter et d'évaluer des dispositifs pédagogiques appropriés à la formation..

Maryse EXCOFFIER
DAFCO

Délégué académique aux enseignements techniques (DAET)

Le DAET est nommé, par le Ministre de l'Éducation nationale sur proposition du recteur de l'académie, sur un poste de conseiller de recteur, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de conseiller de recteur.

Le délégué académique aux enseignements techniques poursuit la mise en œuvre de la politique académique en matière de formation professionnelle et technologique. Il assure les travaux d'analyse et de réflexion conduisant à la définition de la carte des formations, ainsi que le maintien des relations avec le monde économique en collaboration avec les services compétents des collectivités territoriales. Il veille à fédérer les compétences internes et externes.

Ce conseiller a en charge la poursuite de la mise en œuvre de la politique académique en matière de formation professionnelle et technologique. Dans ce cadre, il assure en collaboration avec les services compétents des collectivités territoriales, les travaux d'analyse et de réflexion conduisant à la définition de la carte des formations (statut scolaire et apprentissage), ainsi que le maintien des relations avec le monde économique (entreprises et organismes représentatifs). Il veille à fédérer les compétences à l'interne et à l'externe.

Nicole NOILHETAS
DAET

Délégué Académique au Numérique (DAN)

Le DAN, Délégué Académique au Numérique, est chargé auprès du recteur de proposer une stratégie académique qui décline les orientations nationales pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une feuille de route académique, le DAN :

- propose un dispositif de formation au et par le numérique,
- anime le réseau des référents d'établissement ou disciplinaire,
- coordonne les politiques départementales avec ses relais dans le 1er degré.

Il conduit son action avec l'ensemble des autres responsables académiques et les partenaires territoriaux de l'Éducation pour lesquels il joue un rôle de prescripteur.

José GIUDICELLI
DAN

Les conseillers techniques du Recteur et délégués académiques

Hervé ALFONSI
DAFPEN

Martine ALLIEZ
Assistante sociale CT

Michèle ANDREANI
DAREIC

Carlos BECCARIA
Médecin de prévention

Jean-Dominique COGGIA
Référent Défense Trinôme Académique

Guillaume COPPIN
Correspondant Académique en Sciences et Technologies (CAST)

Alain COSTANTINI
CARDIE, Recrutement
et formation des Personnels enseignants du 2nd degré

Denis DELPLANQUE
Correspondant académique à la sécurité routière

Jean-Luc GIOCANTI
Proviseur Conseiller Vie Scolaire

Angèle LESUEUR
Médecin CT

Jean-Louis MORACCHINI
CT ASH

Dominique ORSONI
Référent DELF Scolaire

Renée PAOLI
Infirmière CT

Michel PIFERINI
DAAC

Jean-Louis POLI
Conseiller Sécurité

Julien PONS
Inspecteur Santé et Sécurité au Travail CT

IEN Ajaccio 1
Référent académique MPPS

Les corps d'inspection

Inspecteurs de l'Education nationale - Premier degré

De Corse-du-Sud :

IEN Ajaccio 1 : ***Christiane REVEST***
Tél. : 04 95 51 59 78

IEN Ajaccio 2 – Conseillère Technique ASH :
Marie-Dominique SUSINI
Tél. : 04 95 51 59 74

IEN Ajaccio 3 : ***Jean-Dominique PANICALI***
Tél. : 04 95 51 59 42

IEN Sartène : ***Pierre-Toussaint CASABIANCA***
Tél. : 04 95 77 02 40

De Haute-Corse :

IEN Langue et Culture Corse : ***Patrick SALVATORINI***
Tél. : 04 95 34 59 09

IEN Bastia / Cap Nebbiu : ***Antoine CHELELEKIAN***
Tél.: 04 95 30 05 61

IEN Corte / Balagne / LCC : ***Céline STEFANI***
Tél.: 04 95 61 02 06

IEN Folelli / Plaine-Orientale : ***Fabienne DELVARRE***
Tél.: 04 95 38 95 38

IEN Marana / ASH - Coordonnateur IEN 1er degré :
Pierre-Louis CACCIAGUERRA
Tél.: 04 95 30 05 62

Inspecteurs du second degré

IA-IPR

Michèle ANDREANI
Doyen des IA-IPR
IA-IPR Anglais

Toussainte BATTESTI
IA-IPR EVS

Bernard CAPELLI
IA-IPR SVT

Jean-Dominique COGGIA
IA-IPR Maths

Alain COSTANTINI
IA-IPR EPS

Dominique ORSONI
IA-IPR Lettres

Hyacinthe OTTAVIANI
IA-IPR LCC

Michel PIFERINI
IA-IPR EVS (FF)

Michel ROMAGNAN
IA-IPR Histoire-Géographie

IEN - ETEG

Joaquim DA FONSECA
IEN-ET Economie-Gestion (FF)

Anne DURAND
IEN-ET S.B.S.S.A

Gaëtan MORAIN
IEN-ET STI

Nicole NOILHETAS
IEN-ET

Michel POLIDORI
IEN-EG Maths-Sciences
Formation Continue
Apprentissage

IEN - IO

Isabelle BARON
Doyenne des IEN-IO
IEN-IO 2A

Marc BOTTIN
IEN-IO 2B

Les missions d'inspection

Guillaume COPPIN, Physique-Chimie

Antoinette LADIEU-CLEMENTI, Mission d'inspection en Arts Appliqués

André LEONARDI, Mission d'inspection en Espagnol

Les divisions et services du rectorat

Cabinet du Recteur
ce.recteur@ac-corse.fr

Secrétariat Général
Bruno MARTIN
Secrétaire Général
Tél : 04 95 50 34 58

- Marcelle FRANCESCHI

Secrétaire Générale Adjointe
Tél : 04 95 50 34 00

- Vincent AILLAUD

Directeur des Ressources Humaines
Tél : 04 95 50 33 41

Conseiller Juridique
Louis ORSINI
Tél : 04 95 50 34 10

CMC
Conseillère Mobilité Carrière
Christine LEVY-FIESCHI
Tél : 04 95 50 34 11

DAF
Division des Affaires Financières
Irène PERETTI
Tél : 04 95 50 34 17

DAGIM
Division des Achats, de la Gestion Interne et de la Modernisation
Jacques SANTONI
Tél : 04 95 50 33 32

DANE
Délégation Académique au Numérique éducatif
José GIUDICELLI
Tél : 04 95 50 33 68

DEC
Division des Examens et des Concours
Thomas VECCHIUTTI
Tél : 04 95 50 33 75

DEPAG
Division de l'Expertise, de la Paye et de l'Analyse de Gestion
Stéphanie VECCHIUTTI
Référent Technique CIC : Emilie VALEANI
Tél : 04 95 50 34 05

DESC
Division de l'Enseignement Supérieur et des Contractualisations
Lydia ARRIGHI
Tél : 04 95 50 33 34

DFTLV
Division de la Formation Tout au Long de la Vie
Anne-Marie SIMONGIOVANNI
Tél : 04 95 51 59 48 / *cafa@ac-corse.fr*

DOS
Division de l'Organisation Scolaire
Emilie VALEANI
Tél : 04 95 50 33 24

DPAE
Division des pensions et prestations,
des personnels de l'Administration et de l'Encadrement
Véronique POLI
Tél : 04 95 50 33 29

DPE
Division des Personnels Enseignants
Jean-Pierre PERETTI
Tél : 04 95 50 33 15

DSI
Direction des Systèmes d'Informations
Marylène PELLEGRINETTI
Tél : 04 95 50 33 92

DPSA
Division de la Prospective et des Statistiques Académiques
Jean-Christophe OLIVI
Tél : 04 95 50 33 28

Les coordonnées téléphoniques
et les adresses électroniques
de tous les services du Rectorat
et de ses personnels
se trouvent dans ***l'Annuaire des services académiques***,
à télécharger sur le site ***www.ac-corse.fr***
(onglet « Organigrammes et Annuaires »).

Le pôle Vie Scolaire et Egalité des Chances

Les missions du pôle se déclinent principalement autour des six thématiques suivantes :

- ***Suivre le fonctionnement des établissements scolaires ;***
- ***Eduquer à la citoyenneté ;***
- ***Agir sur le climat scolaire ;***
- ***Lutter contre les inégalités territoriales et sociales ;***
- ***Coordonner les actions engagées avec les partenaires de l'Ecole ;***
- ***Accompagner et former***.

Ces thématiques ne sont pas cloisonnées mais s'imbriquent et se conjuguent en permanence dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet académique.

La structure du pôle VSEC a vocation à être la plus large possible, grâce à une collaboration plus étroite avec les IA-DASEN, les corps d'inspection, les conseillers techniques du recteur et les services administratifs.

Les sphères d'activité du pôle VSEC sont particulièrement étendues et nécessitent un pilotage harmonieux et concerté entre tous les acteurs.

Les axes stratégiques retenus dans le cadre du Projet académique 2017-2022

De nombreuses actions sont engagées dans les établissements pour permettre la diffusion des valeurs de la République, l'élaboration d'un parcours citoyen de qualité, la préservation d'un climat scolaire serein et une lutte efficace contre les inégalités.

Le rôle essentiel du Pôle Vie Scolaire et Egalité des Chances est de proposer un cadre et un accompagnement suffisants pour leur donner une cohérence d'ensemble.

Le lien entre les questions pédagogiques et éducatives doit également être renforcé. Elles ne peuvent, en aucun cas, être dissociées parce qu'elles relèvent, ensemble, du bon fonctionnement d'un établissement. Deux exemples concrets permettent d'illustrer ce propos :

-Agir sur le climat scolaire, c'est agir au sein de l'établissement mais également au sein de la classe en offrant des pratiques pédagogiques porteuses de sens ;

- Proposer un parcours citoyen de qualité nécessite l'adhésion et la participation de tous, y compris dans de la classe et quels que soient les champs disciplinaires couverts.

Le Pôle VSEC a retenu trois axes essentiels qui orienteront son action dans le cadre de la déclinaison du Projet académique 2017-2022 :

- ***Axe 1*** : Etablir et maintenir un climat scolaire propice aux apprentissages ;
- ***Axe 2*** : Promouvoir une éducation citoyenne ouverte sur le monde ;
- ***Axe 3 :*** Lutter contre les inégalités territoriales et sociales.

Ces axes transversaux privilégient une approche systémique du fonctionnement des établissements scolaires. Le pôle vie scolaire et égalité des chances doit veiller en interaction avec les autres pôles et les corps d'inspection à définir les contours d'une stratégie inter-degrés et inter-cycles afin d'encourager la diffusion de pratiques pédagogiques et éducatives innovantes et adaptées. Il doit également constituer un interlocuteur reconnu par les partenaires extérieurs à l'occasion de la mise en œuvre de politiques publiques concertées et partagées

L'aide aux projets pédagogiques et éducatifs

La DAAC
La Délégation Académique aux Arts et à la Culture

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

La Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) est au service de la politique éducative nationale et académique. Elle a pour mission de promouvoir, d'impulser et de coordonner l'éducation artistique et culturelle dans l'académie. Elle partage la responsabilité de favoriser un égal accès de tous à la culture, placée au cœur des enjeux de l'école avec la création d'***un Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC)*** pour chaque élève de la maternelle à la classe terminale. La DAAC veille à la généralisation de ces parcours dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire

Elle collabore avec les acteurs qui partagent ces ***objectifs de promotion et de développement d'une culture*** favorisant la réussite individuelle tout en assurant la cohésion sociale.

La DAAC assure l'instruction et le suivi des projets artistiques culturels et scientifiques en liaison étroite avec les corps d'inspections, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), dans le cadre d'une politique partenariale qui associe les acteurs et les structures de la vie culturelle et scientifique – artistes, associations, services de l'état, collectivités territoriales, enseignants, référents cultures.

De nombreuses possibilités s'offrent aux enseignants : classes à PAC, ateliers artistiques, scientifiques et d'éducation aux médias, Projets d'Action Educative et de séjour (PAESE), dispositif « collèges et lycéens au cinéma », ainsi que les actions éducatives nationales et les initiatives régionales.

Il appartient aux enseignants intéressés de se renseigner de manière à ce que leurs projets s'insèrent dans le cadre prévu par les textes. Les aides financières et administratives seront accordées sur ce critère.

Enfin la DAAC propose une offre de formations artistiques et culturelles ouvertes à tous les enseignants, dans le cadre du plan académique de formation (PAF), pour contribuer à la mise en œuvre des évolutions des enseignements (socle commun, histoire des arts) et du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Contact :
Courriel : ***daac@ac-corse.fr***
Tel : 04 95 50 33 16

La DAREIC

La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération a pour mission d'élaborer et de suivre la politique d'ouverture internationale de l'académie. À ce titre, elle promeut et soutient les projets européens et internationaux des écoles et des établissements scolaires. Elle met en œuvre les accords de coopération décentralisés avec les académies des grandes capitales européennes et mondiales. En relation avec le service des relations européennes internationales et de la coopération (DREIC) du ministère et la DGESCO, les postes diplomatiques français à l'étranger et étrangers en France, ainsi qu'avec des opérateurs tels le centre international d'études pédagogiques (CIEP), l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), la mission laïque française (MLF) ou les alliances françaises (AF). Elle a aussi pour mission de faire la promotion à l'international de l'expertise en ingénierie éducative des services du rectorat.

Les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les enseignants peuvent faire appel à la DAREIC pour :

- obtenir des conseils pour la mise en place du projet d'établissement dans sa dimension européenne et internationale ;
- favoriser le développement des mobilités des élèves, professeurs et personnels et guider tous les acteurs le choix du programme de mobilité le plus adapté à leurs besoins et leurs objectifs ;
- soutenir les projets eTwinning en partenariat avec le correspondant académique eTwinning ;
- mettre en place un projet avec l'enseignant référent à l'action européenne et internationale (ERAEI) ;
- soutenir la mise en place d'appariements avec des établissements étrangers, notamment dans le cadre des partenariats inter-académiques ;
- assurer le contact avec l'Agence Erasmus + France /Education Formation chargée de promouvoir les programmes européens ;
- solliciter une assistance au montage des projets européens (ERASMUS +) ;
- rechercher un financement complémentaire destiné à favoriser les échanges internationaux ;
- obtenir des réponses aux questions relatives aux assistants de langue étrangère ;
- enrichir le programme d'une section européenne ou internationale ;
- faire intervenir des locuteurs natifs dans des actions inscrites dans le projet d'établissement.

De son côté, la DAREIC peut s'adresser aux écoles, aux établissements scolaires pour :

- contribuer à la mise en place du volet européen et international du projet d'établissement ;
- solliciter la participation de l'établissement à un programme de coopération bi/multilatéral ;
- proposer et accompagner un projet pédagogique à dimension européenne et internationale ;
- contribuer à l'organisation d'événements et de projets européens et internationaux ;
- accueillir une délégation étrangère.

La mobilité, un atout pour les élèves et les enseignants de l'académie de Corse.

L'ouverture européenne et internationale et la mobilité s'inscrivent comme priorités dans les axes du projet académique 2017-2022, afin de permettre aux élèves insulaires de mieux s'inscrire dans le contexte européen et international. L'académie souhaite développer la mobilité apprenante à tous les niveaux d'enseignement, notamment par le biais d'appariements et de partenariats scolaires dans le cadre d'Erasmus plus.

La DAREIC de Corse accompagne tous les enseignants qui souhaitent développer cette mobilité, Ils sont de plus en plus nombreux à s'engager pour permettre à leurs élèves d'élargir leurs horizons. Quatre labels de qualité eTwinning ont ainsi été décernés à des enseignants de l'académie pour leurs projets. Deux séminaires de contact eTwinning ont été organisés en Corse, en 2012 et 2016, respectivement avec la Grande-Bretagne et la Sardaigne, et ont permis d'initier de nombreux projets avec des établissements des pays concernés.

La participation de l'Académie de Corse à l'organisation du premier salon « Mobighiovani » en partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse, en novembre 2016, a également contribué à une meilleure information des jeunes sur les possibilités de mobilité qui leurs sont offertes, et a notamment suscité des candidatures à des bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger.

Textes de référence

NOR : MENC1529964C
circulaire n° 2015-223 du 28-12-2015
MENESR - DREIC B1
Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020) - année scolaire et universitaire 2016-2017
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97041

NOR : MENE1615925C
circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016
MENESR - DGESCO – DEI
Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103304

Ressources et partenaires

Des possibilités sont offertes par dans le cadre de la coopération franco-allemande, possibilités qui ne sont pas exclusivement réservées aux élèves et enseignants d'allemand.

- Office franco-allemand de la jeunesse
https://www.ofaj.org/

- Secrétariat franco-allemand (pour l'enseignement professionnel)
http://www.dfs-sfa.org/francaise/index.htm

Pour trouver des partenaires dans de nombreux pays d'Europe et dans les Départements d'Outre-Mer, pour construire des projets avec des enseignants, la plateforme eTwinning est à votre disposition. Pour vous informer sur l'actualité eTwinning en Corse, le réseau Canopé :
http://www.cndp.fr/crdp-corse/

Pour vous inscrire sur eTwinning :
http://www.etwinning.fr/

Pour vous informer sur le programme ERASMUS+ :
https://www.erasmusplus.fr/penelope/

Si votre établissement a déjà un partenariat informel avec un établissement à l'étranger et que vous souhaitez le pérenniser, une possibilité de demande d'appariement existe. De nouvelles dispositions sont en vigueur, définies par ***la circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016.*** Il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site académique ***www.ac-corse.fr*** et de l'adresser à la DAREIC de notre académie, ***michele.andreani@ac-corse.fr.***

Michèle ANDREANI
DAREIC

La CARDIE
La Cellule Académique Recherche et Développement en Innovation et en Expérimentation

L'innovation, démarche de conduite du changement et d'accompagnement des nouvelles organisations et des nouvelles pratiques, contribue à soutenir chacun des axes, tant de la circulaire de rentrée que du projet académique. Il s'agit d'aider les acteurs de l'École, à tous les niveaux, dans leur développement professionnel, de mutualiser les expériences et de développer des ressources pour ces différents axes.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.

La cellule académique repère, analyse, soutient et valorise les initiatives innovantes ou les expérimentations des équipes en école et en établissement dans l'académie. Elle participe à l'évaluation aux côtés des personnels impliqués.

La cellule peut vous aider de différentes façons :

- préciser un projet d'innovation ou d'expérimentation ;
- suivre l'évolution d'un projet d'innovation ou d'expérimentation (aide à l'évaluation) ;
- trouver des suites à une innovation ou une expérimentation efficace (diffusion au niveau académique, diffusion sur la base nationale expérithèque : http://eduscol.education.fr/experitheque/carte.php) ;
- rencontrer d'autres équipes qui travaillent sur des champs comparables divers (information sur des colloques, invitation au forum académique de l'innovation, etc.).

Vous pouvez vous tenir informés de l'actualité de l'innovation-expérimentation en Corse sur le site internet :

http://www.ac-corse.fr/innovation/

Vous pouvez appeler ou adresser un message si vous souhaitez informer sur une activité que vous conduisez, un ouvrage publié par un membre de votre équipe ou par une de vos équipes, ou encore si vous désirez des précisions ou des informations.

Contact : Alain COSTANTINI - IA-IPR EPS, CARDIE
Courriels : ***innovation@ac-corse.fr*** // ***alain.costantini@ac-corse.fr***
Tél : 04 95 50 34 73

L'orientation des élèves

Le chef de service académique d'information et d'orientation (CSAIO), correspondant académique décrochage (CAD) et délégué régional de l'ONISEP (DRONISEP) est le responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et de la délégation régionale de l'ONISEP, organisme associé (DRONISEP).

Le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) :

- conseille le recteur pour l'élaboration des orientations académiques relatives au domaine de l'information et de l'orientation ;
- pilote et assure la coordination des procédures académiques d'orientation et d'affectation du second degré (AFFELNET Lycée) ;
- assure la gestion du portail APB en lien avec les structures de l'enseignement supérieur et dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'Université de Corse et de la commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB) ;
- participe à l'élaboration du projet académique et à sa mise en œuvre ;
- collabore avec les autres conseillers du Recteur à l'élaboration de l'offre de formation, et à la liaison entre l'Éducation nationale, les milieux professionnels et les instances territoriales, notamment dans le cadre du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) et de la mise en œuvre du service public territorial de l'orientation (SPTO) ;
- anime et organise l'activité des services d'information et d'orientation (CIO) avec la coopération des I.E.N.-I.O., conseillers techniques des IA-DASEN ;
- élabore chaque année le bilan académique de l'orientation et de l'affectation.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) :

- joue un rôle central dans la lutte contre les sorties prématurées du système scolaire sans diplôme ou sans niveau de qualification suffisant, et pour l'accès à une certification ou une qualification professionnelle, dans les trois domaines de la lutte contre le décrochage scolaire, que sont la prévention, l'intervention et la remédiation ;
- exerce une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation en EPLE auprès des équipes de direction et d'encadrement, des « référents décrochage scolaire » et des « groupes de prévention du décrochage scolaire » (GPDS) ; au niveau départemental et académique, auprès des IA-DASEN et du CSAIO ;
- participe au repérage et à l'évaluation des besoins des jeunes en risque ou en situation de décrochage scolaire ;
- accompagne de façon personnalisée les jeunes tout au long de leur parcours de formation ;
- anime et coordonne l'activité des équipes pédagogiques et éducatives dans les actions de formation ;
- contribue à développer l'ingénierie de formation dans les réseaux « *formation-qualification-emploi* » (FOQUALE) et les « plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) en lien avec le réseau des partenaires ;
- facilite le retour vers l'école des jeunes en situation de décrochage scolaire.

SAIO-MLDS
André PACCOU,
Conseiller du Recteur
Chef du service académique d'information et d'orientation
Correspondant académique « décrochage »

- Marie-Christine CORRION, Adjointe au CSAIO
- Paul FELICI, Coordonnateur académique MLDS

Courriel : ***csaio@ac-corse.fr***
Tel : 04 95 10 69 75

Organisme associé, la délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) :

- pilote les actions locales émanant des orientations nationales de l'ONISEP et s'attache à développer des produits et services adaptés aux besoins régionaux ;
- participe au CREFOP et au SPTO ;
- assure la diffusion de l'information sur les enseignements et les professions ;
- élabore de la documentation ;
- met à disposition des ressources de documentation et d'information nécessaires à l'action des centres d'information et d'orientation (CIO) et des établissements scolaires ;
- met en place des actions de formation dans les EPLE notamment dans le cadre du déploiement de l'application FOLIOS.

DRONISEP de Corse
André PACCOU
Délégué régional de l'ONISEP

● Elsa RENAUT, Déléguée Régionale Adjointe de l'ONISEP

Courriel : ***drocorse@onisep.fr***
Tel : 04 95 51 59 57

Les inspecteurs de l'Education nationale en charge de l'information et de l'orientation (IEN-IO)

Conseiller technique de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education nationale, l'IEN-IO :

- prépare les décisions de l'autorité dans les domaines de l'information, de l'orientation, de la scolarisation et de la lutte contre le décrochage plus particulièrement dans le second degré ;
- organise et assure le suivi de la gestion départementale des procédures d'orientation et d'affectation conformément aux textes réglementaires et en référence aux objectifs académiques ;
- élabore chaque année le bilan départemental de l'orientation et de l'affectation ;
- est chargé de la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation dans les établissements scolaires ;
- inscrit son action dans un partenariat interne et externe au système éducatif ;
- anime le réseau départemental du CIO et de ses antennes et met en œuvre la formation continue des psychologues de l'Education nationale ;
- anime le réseau « formation-qualification-emploi » (FOQUALE) départemental qui mobilise les ressources de l'Education nationale pour lutter contre le décrochage et développe des solutions innovantes relevant à la fois de l'intervention et de la remédiation ;
- dans le cadre de ses compétences académiques, en coopération avec le CSAIO, travaille à la définition de la politique académique de l'orientation, de l'affectation et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Contact :

Direction des services départementaux de l'Education nationale de Corse-du-Sud (DSDEN 2A)
Isabelle BARON
IEN-IO
Tel : 04 95 51 59 68
Courriel : ***isabelle.baron@ac-corse.fr***

Direction des services départementaux de l'Education nationale de Haute-Corse (DSDEN 2B)
Marc BOTTIN
IEN-IO
Tel : 04 95 34 59 48
Courriel : ***marc.bottin@ac-corse.fr***

Les centres d'information et d'orientation (CIO)

Les deux CIO de la région académique de Corse sont placés sous la responsabilité de directrices de CIO.
Le CIO d'Ajaccio comprend deux antennes, à Porto-Vecchio et à Sartène.
Le CIO de Bastia en comprend également deux, à Ile Rousse et à Corte.

- Les CIO et leurs antennes offrent gratuitement aux élèves, à leurs parents, aux étudiants et aux adultes, des services personnalisés :
  - des conseils individuels assortis d'informations sur les possibilités d'études et de formation ;
  - une aide aux choix scolaires et professionnels lors d'entretiens ;
  - un accès à des fonds documentaires importants sur les études, les secteurs professionnels, l'insertion des jeunes, constitué entre autres des publications et outils créés par l'ONISEP et par l'ONISEP de Corse ;
  - des supports et outils pour l'orientation faisant appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (accès Internet, bases de données, questionnaires...).
- Les psychologues de l'Education nationale interviennent également dans les établissements scolaires et dans l'enseignement supérieur pour accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation et tiennent des permanences au CIO ;
- Ils portent une attention particulière aux élèves en difficulté, en situation de handicap ou donnant des signes de souffrance psychologique. Ils participent également à la prévention et à la remédiation du décrochage scolaire ;
- Ils effectuent des examens psychologiques ;
- Ils interviennent dans la mise en œuvre du parcours Avenir en apportant leur expertise dans l'ingénierie du parcours Avenir auprès des chefs d'établissement et des équipes éducatives et dans des domaines tels que le développement psychologique de l'adolescent, et leurs connaissances en analyse du travail.
- Les directrices de CIO sont co-responsables avec les directions des missions locales des « plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) qui sont un mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes dont l'objectif est d'apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune de plus de 16 ans sans diplôme et sans solution.

Contact :
CIO d'Ajaccio (18, avenue Colonel Colonna d'Ornano – 20090 AJACCIO)
Dominique LESYAK-HOFF, Directrice de CIO
- antenne de Porto-Vecchio
- antenne de Sartène

Courriel : ***cio-aja@ac-corse.fr*** // Tel : 04 95 10 06 06

CIO de Bastia (Avenue Paul GIACOBBI – Montesoro – 20600 BASTIA)
Sabine BONNOT-GALUCCI, Directrice de CIO
- antenne de Corte
- antenne d'Ile Rousse

Courriel : ***cio-bastia@ac-corse.fr*** // Tel : 04 95 30 09 90

Les ressources documentaires

RESEAU-CANOPE.FR
CANOPÉ
ACADÉMIE DE CORSE

Le SCÉRÉN (ex CNDP) est devenu Réseau Canopé, le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, depuis le 1er janvier 2015.

Structuré en 12 directions territoriales et 5 directions académiques, épousant la nouvelle organisation des régions, l'objectif de cette évolution a été de favoriser une autonomie des territoires tout en homogénéisant l'offre de services au sein de plus de 100 ateliers Canopé, un par département.

La direction académique de Canopé de Corse, au sein du Réseau Canopé, décline une édition transmédia au service de l'enseignement et du développement de la langue et de la culture corses, avec un modèle économique fondé sur la dotation gratuite des ressources pour tous les acteurs de la communauté éducative insulaire, grâce à une politique soutenue et encouragée par la Collectivité de Corse, l'Etat et les partenaires institutionnels.

Dans les deux ateliers d'Ajaccio et de Bastia de Canopé de Corse, les équipes des médiateurs de ressources et de services accompagnées par les directeurs d'ateliers proposent une offre de services fondée sur la médiation de ressources, l'accompagnement et la formation, l'événementiel et la logistique, au sein de nouveaux espaces de créativité, de collaboration, et d'expérimentation.

Le Réseau Canopé a revisité son offre de ressources et de services dans ses ateliers au profit de la communauté éducative en accompagnant par des approches nouvelles (co-design, scénarisation pédagogique) le développement professionnel des enseignants en complémentarité et en cohérence avec ses partenaires territoriaux : rectorat, collectivités, ESPE, associations et parents d'élèves, notamment dans le domaine du numérique éducatif.

À très bientôt dans votre Atelier Canopé !

Réseau Canopé de Corse
contact.atelier2a@reseau-canope.fr ou 04 95 50 90 00
contact.atelier2b@reseau-canope.fr ou 04 95 60 70 58

Le centre pour l'éducation aux médias et à l'information

http://www.ac-corse.fr/clemi/

L'équipe académique du CLEMI se tient à la disposition des établissements et des personnels du premier et du second degré pour développer différents types d'actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI), en partenariat avec des professionnels de l'information. Ces actions s'inscrivent dans l'application des programmes disciplinaires et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Elle organise des stages de formation, initiale ou continue, dans le cadre des plans académiques (PAF-PDF) à candidature individuelle ainsi que des stages de formation d'initiative locale (FIL en établissement). Elle propose des animations pédagogiques notamment en relation avec le réseau Canopé.

Le CLEMI assure le suivi des projets pédagogiques en intervenant dans les établissements corses. Chaque année, il s'assure de la mise en œuvre de la «Semaine de la presse et des médias dans l'école» mais il propose des actions pérennes tout au long de l'année scolaire : l'opération « Faites la Une ! », les rencontres lycéennes en mars avec un professionnel renommé, le concours Médiatiks ...

L'équipe du CLEMI accompagne l'expression des élèves dans le cadre scolaire (web, radios, vidéos, médias sociaux, blogs, journaux numériques, journaux papier, etc.).

Le coordonnateur rencontre les enseignants qui le souhaitent et met à leur disposition les ressources pédagogiques du CLEMI ainsi que l'accès à une documentation spécifique sur les médias et leurs évolutions numériques.

CLEMI - Académie de Corse
Marie Pieronne, Coordonnatrice académique
Annick Simeoni, Correspondante Haute-Corse
Courriel : ***clemi@ac-corse.fr***
Tel : 04.95.50.33.70 ou 06.86.92.84.85

La classe de 5ème 2 du collège des Padule d'Ajaccio enregistre une émission dans les dunes du Ricanto, France 3 ViaStella, EPI Lettres /EMI/SVT

Paris 2 juin 2017: les élèves de l'EREA d'Ajaccio, lauréats du concours Médiatiks reçoivent leur prix national

L'aide et le soutien aux élèves

C.A.S.N.A.V.

Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

L'organisation des CASNAV a été redéfinie (circulaire n°2012-143 du 2-10-2012) afin d'améliorer la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

CASNAV, DSDEN de Haute-Corse,
5 bis rue Chanoine Leschi, Palais de la mer, BP 177,
20293 BASTIA CEDEX

04.95.34.59.14 / Télécopie : 04.95.34.59.01

Responsable et pilotage académique du CASNAV :
Christian MENDIVÉ, IA-DASEN de Haute-Corse,
ia2b@ac-corse.fr

Coordonnatrice académique du CASNAV :
Marie-Pierre LEGRAND,
marie-pierre.legrand@ac-corse.fr
04.95.34.59.14

Référent DELF scolaire :
Dominique ORSONI, IA-IPR de Lettres,
dominique.orsoni@ac-corse.fr

Responsables départementaux chargés du suivi des EANA/EFIV :

- ***Corse du Sud (2A) :***

Jean-Dominique PANICALI, IEN Ajaccio III référent pour le 1er degré,
j-dominique.panicali@accorse.fr
04.95.51.59.42

Isabelle BARON, IEN-IO référent pour le 2nd degré,
isabelle.baron@ac-corse.fr
04.95.51.59.68

- ***Haute-Corse (2B) :***

Pierre-Louis CACCIAGUERRA, IEN-ASH référent pour le 1er degré,
pierre-louis.cacciaguerra@accorse.fr
04.95.30.05.62

Marguerite BARTOLI, chargée de mission pour le 1er degré,
marguerite.bartoli@ac-corse.fr
04.95.34.59.12

Marie-Pierre LEGRAND, référente pour le 2nd degré,
marie-pierre.legrand@ac-corse.fr
04.95.34.59.14

Le service social et médical en faveur des élèves

Les assistant(e)s de service social exercent auprès de l'ensemble des jeunes scolarisés dans les établissements du second degré, des jeunes en situation d'insertion professionnelle sous statut scolaire, des élèves en situation de handicap, et des élèves des classes post- baccalauréat.

L'assistant(e) de service social, membre de l'équipe éducative, est conseiller de tous les élèves, et plus particulièrement des jeunes les plus en difficulté.

Ses missions visent plusieurs objectifs :
- contribuer à aider l'élève à préparer son entrée dans la vie adulte sous ses aspects professionnels, sociaux et personnels ;
- apporter une contribution importante à la prévention de l'échec scolaire ;
- participer à l'orientation et au suivi des élèves en difficulté et de ceux qui doivent bénéficier d'une éducation spécialisée ou d'une orientation spécifique ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être et apporter ses conseils à l'institution dans ce domaine.

Chacun(e) assure une présence régulière dans les établissements dont il (elle) a la charge. Pour joindre les assistants sociaux scolaires, il convient de s'adresser au secrétariat des établissements scolaires .

La mission de promotion de la santé en faveur des élèves

Les infirmiers ou infirmières de l'Éducation nationale sont principalement affecté(e)s dans les établissements du second degré et peuvent couvrir, dans un secteur d'intervention donné, les écoles et établissements d'enseignement secondaire ne disposant pas d'une infirmière en résidence.

Dans l'académie de Corse, 41 infirmier(e)s sont affecté(e)s dans les établissements scolaires du second degré.

Le personnel infirmier a pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés : prévention, actions sanitaires de portée générale, hygiène et sécurité, bilans obligatoires, soins.

L'infirmière conseillère technique assiste le recteur, dans son champ de compétence, dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique en matière de santé.

Renée PAOLI, Infirmière conseillère technique du Recteur
Tél : 04 95 51 59 88
Courriel : ***renee.paoli@ac-corse.fr***

Anne-Marie Louise SERRA, Infirmière CTD en Haute Corse
Courriel : ***anne-marie.serra@ac-corse.fr***

L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Votre prise de fonction

Prendre contact

Dès votre nomination, contactez le chef d'établissement, le responsable du service ou le gestionnaire, ou l'Inspecteur chargé du premier degré et le directeur de l'école.
Dès votre prise de fonction, repérez les éléments clés de fonctionnement. Ceux-ci pourront vous être fournis lors de l'entretien préalable avec le chef d'établissement, le directeur d'école, le gestionnaire (règles de fonctionnement, rythmes scolaires, horaires de service...) ou le chef de service.
Les premiers jours, des réunions d'accueil sont organisées dans les établissements et les services.

Personnes et éléments clés

Dans un établissement
Les personnes qui travaillent dans l'établissement : équipe de direction, personnel administratif, personnel d'éducation, professeur-documentaliste, personnel d'orientation, personnel médical et social, agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement, et bien sûr les enseignants.

Les élèves que vous allez prendre en charge.
Le contexte social et économique de l'établissement.
Les lieux : un plan des locaux vous aidera à repérer les lieux clés : les salles de cours, les bureaux, la salle des professeurs, le centre de documentation et d'information (CDI), le service de la vie scolaire, le service de restauration, l'internat.

Le projet d'établissement : chaque établissement a son projet d'établissement, élaboré par l'ensemble de la communauté éducative et voté par le conseil d'administration.
Il devient une charte de fonctionnement de l'établissement. Il explicite sa politique dont les grands axes ont été choisis à partir de l'analyse de sa situation, de son fonctionnement et de ses ambitions. Il propose une mise en œuvre de cette politique pour trois ans en tenant compte des ressources et des contraintes et des objectifs nationaux et académiques, présentés dans le projet académique.

Votre situation	Les formalités
Vous êtes nommé(e) pour la première fois dans l'Education nationale	- Signer votre procès-verbal d'installation - Etablir une attestation de premier emploi dans la fonction publique ou fournir l'original du certificat de paiement délivré par votre dernier employeur (si celui-ci était une administration autre que l'Education nationale). - Remplir une notice individuelle de gestion administrative et financière (remise par votre établissement) - Fournir l'original d'un relevé d'identité bancaire ou postal - Enfants à charge : fournir une photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour ainsi que les certificats de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans. - Premier traitement : il vous est possible de demander une avance sur salaire. Pour cela, vous devez prendre contact avec le gestionnaire d'établissement ou avec votre chef d'établissement.
Vous venez d'une autre académie ***ou*** ***Vous étiez en poste à l'étranger***	- Signer votre procès-verbal d'installation. - Remplir une notice individuelle de gestion administrative et financière. - Fournir l'original d'un relevé d'identité bancaire ou postal. - Enfants à charge : fournir une photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour ainsi que les certificats de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans.

La gestion

Premier degré
Divisions des personnels enseignants du 1er degré

Vos premiers interlocuteurs, notamment en matière de congés, autorisations d'absence mais aussi en ce qui concerne l'évolution de votre carrière, sont le directeur d'école et l'inspecteur de votre circonscription.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant :

- la gestion de votre carrière,
- votre rémunération,
- votre affectation,

➔ Vous devez contacter votre bureau gestionnaire de la division des personnels enseignants de votre Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale.

Corse du sud :
Marianne LAHITTE-LOUSTAU, Chef de la DPE
Téléphone : 04 95 51 59 70
Courriel : ***marianne.lahitte-loustau@ac-corse.fr***

Haute-Corse :
Eva GIAMMARI, Chef de la DIPER
Téléphone : 04 95 34 59 05
Courriel : ***eva.giammari@ac-corse.fr***

➔ Vous pouvez également consulter les informations disponibles sur le site de l'académie : ***www.ac-corse.fr***

Second degré
Division des personnels enseignants du 2nd degré (DPE)

Gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public et privé

Votre premier interlocuteur est le chef d'établissement qui vous informe et vous conseille.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant :

- l'organisation de votre service dans votre établissement ;
- vos demandes de congés ou d'autorisations d'absence (sauf syndicales pour assister, par exemple, à des congrès tenus par une organisation syndicale) ;
- votre notation ;
- votre statut ;
- le calendrier des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ;
- les tableaux d'avancement ou les listes d'aptitudes ;
- votre mutation ;

➔ Vous devez vous adresser à votre chef d'établissement.

Dans votre établissement, vous avez accès au Bulletin officiel (B.O.) et à toutes les circulaires académiques diffusées pour permettre la gestion de la carrière des personnels (PIA).

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant :

- votre statut ;
- le montant de votre traitement ;
- un reclassement dans un grade ou dans un corps ;
- des aspects spécifiques de l'évolution de votre carrière ;

➔ Vous devez prendre contact avec votre gestionnaire à la Division des personnels (DPE) du rectorat de l'académie de Corse.

Jean-Pierre PERETTI, Chef de la DPE
Téléphone : 04 95 50 33 15
Courriel : ***dpens@ac-corse.fr***

En ce qui concerne vos droits à la retraite et la validation des services auxiliaires, contactez la DPAE – Pôle Gestion des pensions et prestations.

Madeleine SINAPI – Gestion des retraites pour la Haute-Corse
Téléphone : 04 95 50 33 50
Courriel : ***madeleine.sinapi@ac-corse.fr***

Cathy ANTONINI – Gestion des retraites pour la Corse du sud
Téléphone : 04 95 50 33 98
Courrier électronique : ***catherine.antonini@ac-corse.fr***

Pour les questions plus spécifiques à votre évolution de carrière (présentation aux concours de chef d'établissement, candidature à des postes de faisant fonction ou à des missions), la direction des ressources humaines peut vous apporter aide et conseil.

Pour les enseignants du second degré public, informez-vous et posez vos questions par I-PROF (***https://bv.ac-corse.fr***)

Second degré
Division des pensions, des prestations, et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE)

Gestion des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, médico-sociaux et d'encadrement

La DPAE est chargée de la gestion administrative et financière des personnels non enseignants de l'académie. Elle est également chargée de la gestion collective de ces personnels (opérations de mutation et de promotion) dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines qui favorise le suivi de carrière, l'accompagnement des mutations, l'aide et le conseil ainsi que la constitution de viviers pour le remplacement.

Votre premier interlocuteur est le chef d'établissement ou le chef de service qui vous informe et vous conseille.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant :
- l'organisation de votre service dans votre établissement ;
- vos demandes de congés ou d'autorisations d'absence(s)
- votre évaluation
- votre statut ;
- le calendrier des commissions administratives paritaires académiques (CAPA)
- les tableaux d'avancement ou les listes d'aptitudes ;
- votre mutation ;

➔ Vous devez vous adresser à votre chef d'établissement ou votre chef de service.

Dans votre établissement, vous avez accès au Bulletin officiel (B.O.) et à toutes les circulaires académiques diffusées pour permettre la gestion de la carrière des personnels (PIA).

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant :
- votre statut ;
- le montant de votre traitement ;
- un reclassement dans un grade ou dans un corps ;
- des aspects spécifiques de l'évolution de votre carrière ;

➔ Vous devrez prendre contact avec votre gestionnaire à la Division des pensions, des prestations, et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE) du rectorat de l'académie de Corse.

Véronique POLI, Chef de la DPAE
Téléphone : 04 95 50 33 29
Courriel : ***dpae@ac-corse.fr***

En ce qui concerne vos droits à la retraite et la validation des services auxiliaires, contactez la DPAE – Pôle Gestion des pensions et prestations.

Madeleine SINAPI – Gestion des retraites pour la Haute-Corse
Téléphone : 04 95 50 33 50
Courriel : ***madeleine.sinapi@ac-corse.fr***

Cathy ANTONINI – Gestion des retraites pour la Corse du sud
Téléphone : 04 95 50 33 98
Courrier électronique : ***catherine.antonini@ac-corse.fr***

Évolution de la carrière Dispositifs d'aide et d'accompagnement

La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines anime et coordonne l'action des divisions chargées des personnels (DPE et DPAE) de la formation (DFTLV et DAFPEN) et du recrutement. Elle a pour mission d'introduire une démarche de gestion qualitative des personnels, de renforcer les liens entre formation et gestion des ressources humaines et de développer une gestion prévisionnelle.

Une équipe, placée près de l'adjoint au secrétaire général - Directeur des Ressources Humaines, est à l'écoute de tous les personnels de l'académie, enseignants, personnels d'encadrement, Conseillers d'Orientation Psychologues de l'Éducation nationale, CPE, administratifs, techniques, médicaux-sociaux, personnels non titulaires, dès lors qu'ils sont confrontés à des problèmes susceptibles d'avoir des répercussions sur leur travail quotidien ou leur carrière.

Dans le cadre de rendez-vous individuels, les correspondants de la Direction des Ressources Humaines peuvent conseiller les personnels tout au long de leur carrière, accompagner les personnels à besoins particuliers, anticiper et aider au traitement de leurs difficultés (médicales, professionnelles ou personnelles).
Pour une demande de rendez-vous, contacter la Direction des Ressources Humaines de préférence par courrier électronique en précisant l'objet de la demande : ***drh@ac-corse.fr***

La conseillère mobilité carrière (CMC) et responsable de formation

Vous avez besoin :

- de renouveau : changer de métier, travailler ailleurs, faire le même métier autrement
- d'une évolution de carrière par voie de concours et vous souhaitez un accompagnement sur l'élaboration de votre dossier ou pour savoir prendre la parole en public
- de réaliser un bilan professionnel pour identifier les lignes forces de votre parcours professionnel afin de définir votre projet de mobilité interne ou externe

Prenez contact avec la conseillère mobilité carrière en remplissant le formulaire de demande que vous trouverez sur le site académique à l'adresse : ***http://www.ac-corse.fr/Mobilite-des-carrieres_a3378.html***

- Imprimez la fiche de renseignements.
- Après l'avoir complétée transmettez-la, à l'adresse mail suivante : ***cmc@ac-corse.fr***.
- Dans votre mail, indiquez vos disponibilités.

Contact :
Christine LEVY-FIESCHI
Téléphone : 04 95 50 34 11
Courrier électronique : ***cmc@ac-corse.fr***

Le correspondant handicap

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en, raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le correspondant handicap de l'académie de Corse est l'interlocuteur privilégié pour informer, conseiller et accompagner dans leurs démarches et la mise en œuvre de leurs droits, les personnels reconnus handicapés. Le correspondant handicap conseille également les personnels, les établissements et les services de gestion pour les sensibiliser aux situations de handicap, diffuse les informations quant à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Il organise également le recrutement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Contact : ***drh@ac-corse.fr***

L'information sur les retraites

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites établit le droit pour toute personne d'obtenir une information globale sur sa retraite.

Cette information prend la forme d'un relevé individuel de situation (RIS) et d'une estimation indicative globale (EIG) adressés tous les cinq ans à chaque agent, qui récapitulent l'ensemble des droits que la personne s'est constitués au cours de sa carrière dans les régimes de retraite obligatoires de base et complémentaires.

Tout assuré social est ainsi détenteur d'un compte individuel de retraite (CIR) dans le système informatique qui le gère.

Il est donc particulièrement important d'adresser à votre service de gestion, lorsqu'il vous contacte à ce sujet, les informations les plus complètes possibles sur votre identité, votre carrière et les services que vous avez accomplis depuis votre entrée dans la fonction publique.

Un site d'information générale sur la retraite :
www.info-retraite.fr
et plus spécifiquement la retraites des fonctionnaires de l'État :
https://retraitesdeletat.gouv.fr/

Le service médical en faveur des personnels

Le service médical composé des médecins conseillers techniques et du médecin de prévention a pour objectif d'assurer la surveillance médicale des personnels de l'Éducation nationale affectés dans l'académie de Corse et de mener des actions de prévention sur le milieu professionnel.
Il reçoit les personnels à leur demande ou à la demande de l'administration.

Les missions sont régies par le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995.

Le Médecin Conseiller Technique assure :

- l'avis médical sur les dossiers de demande d'embauche au titre du BOE ;
- le traitement des demandes de priorité médicale pour les mutations intra et inter-académique ainsi que les révisions d'affectation ;
- l'organisation des contrôles de l'aptitude physique par les médecins agréés pour les stagiaires et BOE ;
- le suivi des personnels en difficulté à la demande de l'administration ou des agents eux-mêmes (souffrance au travail...) ;
- les demandes d'aménagement d'examen des élèves ;
- la validation des PAI ;
- la supervision avec les médecins scolaires dans le cadre de la politique académique de santé scolaire ;
- les conseils aux nouveaux arrivants.

Le Médecin de Prévention assure les missions suivantes :

- les visites de pré-reprise pour les agents en projet de réintégration en sortie de CLM, CLD, après 6 mois de congés maladie ordinaire ;
- les avis sur les demandes de temps partiels thérapeutiques ;
- le suivi des agents en surveillance médicale renforcée (TH, BOE, agents atteints de maladie professionnelle, femme enceinte, agents exposés à des risques professionnels particuliers) ;
- les avis sur les accidents de service dans le cadre de l'imputabilité et de la prévention ;

- les avis sur les dossiers de reconnaissance en maladie professionnelle ;
- les aménagements de poste à la demande des agents ;
- les dossiers de reclassement professionnel ;
- les visites sur les sites avec risques professionnels notamment les lycées professionnels (bruit, poussières de bois, machines vibrantes, machines dangereuses, risques chimiques, etc...) et les sites isolés ;
- la participation au CHSCTA ;
- la mise en place d'un recensement des agents pouvant avoir été exposés à l'amiante et son suivi ;
- la participation à la mise en place d'une prévention du risque psychosocial ;
- le suivi des demandes de poste adapté ;
- les demandes d'allègement horaire.

Contacts :
Docteur Angèle LESUEUR
Médecin conseiller technique du Recteur
Téléphone : 04 95 32 52 72
Courriel : ***angele.lesueur@ac-corse.fr***

Docteur Carlos BECCARIA
Médecin de prévention académique
Médecin conseiller technique du DASEN 2B
Téléphone : 04 95 32 52 72
Courriel : ***medecin.prevention@ac-corse.fr***

Le service social en faveur des personnels

Ses missions sont définies par la circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991.

La conseillère technique de service social apporte conseil et aide à tous les personnels de l'Éducation nationale dont la résidence administrative est implantée en Corse et ce, quel que soit leur grade et leur lieu d'affectation : rectorat ou EPLE.

Les personnels peuvent la solliciter sur des questions d'ordre social, familial, financier, administratif et/ou professionnel.

La conseillère technique travaille plus particulièrement en concertation avec le service médical en faveur des personnels, le service académique des affaires sociales et la direction des ressources humaines.

Contacts :
Martine ALLIEZ
Conseillère technique auprès du Recteur
martine.alliez@ac-corse.fr
Anthony ESPOSITO, Assistant social des personnels
Téléphone : 04 95 34 59 47
Courriel : ***anthony.esposito@ac-corse.fr***

L'aide aux victimes

Les personnels de l'académie de Corse victimes d'agressions verbales ou physiques dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent être écoutés et recevoir une aide par les services du rectorat.

Selon les situations, ils peuvent faire une demande d'accident du travail. Ils peuvent aussi prendre contact directement, anonymement et à tout moment, avec la direction des ressources humaines.

Contacts :
Gestion des accidents de service : Ange-Paul CRISTOFARI
Téléphone : 04 95 50 33 83 // Courriel : ***ange-paul.cristofari@ac-corse.fr***

Dépôt de plainte et protection fonctionnelle : Louis ORSINI, Conseiller Juridique
Téléphone : 04 95 50 34 10 // Courriel : ***louis.orsini@ac-corse.fr***

Le réseau P.A.S (Prévention, Aide et Suivi) : Espace d'accueil et d'écoute

L'objectif des espaces d'accueil et d'écoute est de répondre aux difficultés personnelles ou professionnelles dans le cadre du réseau PAS, mis en place conjointement par l'Éducation Nationale et la MGEN.

Une psychologue reçoit les personnels de l'Éducation Nationale en activité (titulaires ou contractuels). Ces entretiens sont gratuits et se déroulent dans des conditions de stricte confidentialité, dans les Espaces d'accueil et d'écoute situés dans les sections MGEN de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. .

Ce numéro d'appel vert gratuit ***0805 500 005*** (appel et service), disponible de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi, permet la prise de rendez-vous.

Le médiateur académique

Qui peut s'adresser au médiateur ?

- un parent d'élève ;
- un élève ;
- un(e) étudiant(e) ;
- un personnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (enseignant, non enseignant).

Dans quels cas pouvez-vous vous adresser au médiateur ?

- vous avez fait l'objet d'une décision importante de la part de l'Éducation nationale, vous estimez cette décision injustifiée et vous avez entrepris des démarches qui n'ont pas abouti ;
- vous cherchez un conseil sur votre situation et vous n'avez pu l'obtenir ;
- dans le cadre de litiges.

Contact : Michel BONAVITA, Médiateur académique
Téléphone : 04 95 34 59 04 / Courriel : ***med-aca@ac-corse.fr***

Formation professionnelle des personnels de l'Éducation nationale

La Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Éducation Nationale (DAFPEN) et la Division de la Formation tout au Long de la Vie (DFTLV) sont rattachées à la Direction des Ressources Humaines. Ces services ont pour mission de piloter la formation continue des personnels de l'académie affectés dans les services académiques et les établissements du second degré.

En ce sens, deux Plans Académiques de Formation sont réalisés à l'attention d'une part, des personnels enseignants, d'éducation, de documentation et des psychologues de l'éducation nationale, et, d'autre part des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement.

➔ Pour vous inscrire à un dispositif de formation vous devez :

Préalablement consulter les plans de formation en vous connectant sur le site académique ***http://www.ac-corse.fr***

Puis :

1. Vous munir de votre identifiant (adresse mail académique) ainsi que de votre mot de passe

2. Relever au préalable les numéros des dispositifs que vous avez choisis

3. Vous rendre, avec votre identifiant et votre mot de passe, sur l'outil d'inscription en ligne GAIA : ***https://id.ac-corse.fr/arena/*** et cliquer sur :

   - « Gestion des personnels »

   - « GAIA- Accès individuel »

   - « Inscription individuelle »

   - Choisir : « CAFA candidatures individuelles » ou « DAFPEN candidatures individuelles »

4. Renseigner tous les écrans et « confirmer » pour valider votre inscription

Pour toute information complémentaire, contactez :

DAFPEN :
Hervé ALFONSI
Téléphone : 04 95 10 69 50 // Courriel : ***dafpen@ac-corse.fr***

DFTLV :
Anne-Marie SIMONGIOVANNI, Chef du CAFA
Téléphone : 04 95 51 59 48 // Courriel : ***cafa@ac-corse.fr***

Le GIPACOR

GIPACOR
40, avenue Noël Franchini
200090 AJACCIO
Tel : 04 95 10 06 16
Courriel : ***gipacor@ac-corse.fr***

Directrice : ***Maryse EXCOFFIER***

Qu'est-ce qu'un GIP ?

Un GIP est une structure de gestion qui facilite le portage d'un projet régional, national. Crée depuis 2002, le GIP de Corse, fort de son expérience liée à son appartenance à l'Éducation Nationale, vous accompagne dans l'ensemble de vos projets liés à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Les missions du GIP

• La mise en œuvre et le développement d'une coopération entre différents partenaires socio-économiques de Corse, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle dans le cadre d'actions pédagogiques et d'investissement ;

• La mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie européenne pour l'emploi et dans les documents de programmation des fonds structurels et la gestion des financements afférents.

Un maillage régional et national

Le GIP s'appuie sur un réseau régional, et national propre à l'Éducation nationale : le réseau des Greta, vous assurant de trouver un interlocuteur privilégié pour vos problématiques de formation, proche de vous et attentif à vos besoins spécifiques.

Les atouts du GIPACOR

Les atouts majeurs du GIP- : synergie, lisibilité, envergure des projets

•Sa structure juridique qui permet la mise en commun de moyens de différents partenaires publics,

•Son cadre d'intervention : la formation tout au long de la vie pilotée par le Recteur d'Académie,

•Une meilleure visibilité pour les partenaires internes et externes,

•Une mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie européenne pour l'emploi avec en trame permanente la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la lutte contre l'exclusion.

LES SERVICES DU GIPACOR

CAFOC : Centre Académique de la formation continue

Le CAFOC est chargé de la formation continue des acteurs des GRETA de l'Académie de Corse. Il est au service de la professionnalisation des équipes et apporte sa contribution en appui, conseil et ingénierie aux projets de développement des GRETA qui le sollicitent.
Le CAFOC a également pour mission à concevoir et développer, seul ou en lien avec d'autres partenaires en particulier les GRETA, des produits de formation et des dispositifs pédagogiques.

Directeur du CAFOC : Sébastien FREMONT – 04 95 71 30 11 – ***cafoc@ac-corse.fr***

DAVA : Dispositif Académique de Validation des acquis

Le DAVA est l'organisme de l'éducation nationale en charge de VAE pour les diplômes du CAP au BTS.
Avec son équipe de conseillers, le DAVA accompagne les candidats dans leurs parcours : conseils, identification du diplôme visé, mise en relation des compétences du candidat avec celles attendues pour obtenir le diplôme, aide à la constitution des dossiers, préparation à l'entretien avec le jury, aide à la rédaction du livret 2.

Directeur du DAVA : Laurent BLEINES – 04 95 25 84 53 – ***dava@ac-corse.fr***

ESST : Enseignement de la Santé et de la Sécurité au Travail

L'enseignement de la Santé et Sécurité au Travail est une composante essentielle des diplômes professionnels. Il répond à un enjeu de prévention des risques professionnels des élèves et apprentis, futurs salariés. Il mobilise les acteurs de la formation et nécessite la mise à disposition d'outils pédagogiques.

Coordonnateur ESST : Eric OLIVI – 04 95 23 60 30 – ***eric.olivi@ac-corse.fr***

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) s'intègre dans les réseaux de partenaires des plates-formes de suivi et d'appui de l'Éducation nationale et notamment le réseau formation qualification emploi (FOQUALE).

Lorsque la rupture avec l'École ne permet plus à la communauté éducative de l'établissement d'assumer le suivi du jeune qui décroche du système de formation initiale, un accompagnement par la mission de lutte contre le décrochage est proposé.
La mission de lutte contre le décrochage agit dans les domaines de la prévention et de l'intervention. La MLDS s'est substituée à la mission générale d'insertion. Les personnels spécifiques s'efforcent d'offrir à chacun des solutions individualisées, avec, par exemple, l'appui du réseau des GRETA. L'objectif est de permettre le maintien dans une formation menant à un diplôme professionnel comme le prévoit le code de l'Éducation.

Correspondant académique :
André PACCOU – 04 95 10 69 65 – ***andre.paccou@ac-corse.fr***

Coordonnateur : Paul FELICI – 04 95 71 30 13 – ***paul.felici@ac-corse.fr***

GPFLC : Grand Plan de Formation en Langue Corse

Ce service procède aux remboursements des frais de déplacement et d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs dans le cadre du grand plan de formation en langue corse du 1er degré.

CFA Académique (CFAACOR)

Le Centre de Formation d'Apprentis Académique donne aux apprentis une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises.
Les apprentis ont un statut de jeune travailleur salarié en entreprise, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Ils ont conclus un contrat de travail. Ils peuvent être accueillis dans la fonction publique.
La formation pratique de l'apprenti se fait principalement dans l'entreprise, la formation théorique étant assurée par le CFAACOR. Selon les diplômes préparés, le temps de formation en CFAACOR varie de 400 à 675 heures minium par année.

Proviseure-Directrice du CFA :
Marie Caroline VITTE – ***marie-caroline.vitte@ac-corse.fr***

La rémunération

Exemple d'un bulletin de paye d'un professeur des écoles

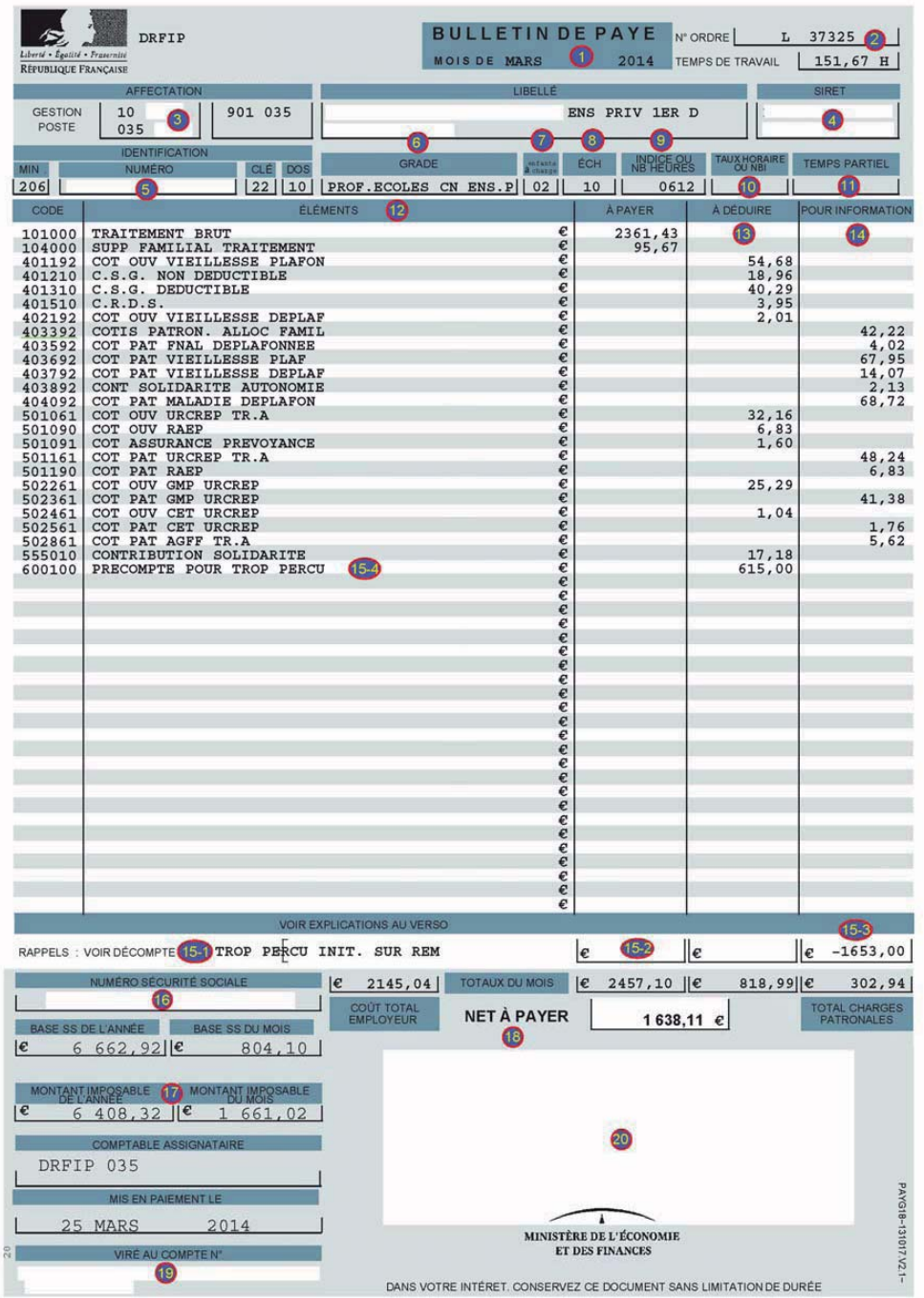

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRFIP

BULLETIN DE PAYE

MOIS DE MARS (1) 2014

N° ORDRE L 37325 (2)

TEMPS DE TRAVAIL 151,67 H

AFFECTATION		LIBELLÉ	SIRET
GESTION POSTE	10 035 (3) / 901 035	ENS PRIV 1ER D (6)	(4)

IDENTIFICATION				GRADE (6)	échelon à classe (7)	ÉCH (8)	INDICE OU NB HEURES (9)	TAUX HORAIRE OU NBI (10)	TEMPS PARTIEL (11)
MIN	NUMÉRO (5)	CLÉ	DOS						
206		22	10	PROF.ECOLES CN ENS.P	02	10	0612		

CODE	ÉLÉMENTS (12)		À PAYER	À DÉDUIRE (13)	POUR INFORMATION (14)
101000	TRAITEMENT BRUT	€	2361,43		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€	95,67		
401192	COT OUV VIEILLESSE PLAFON	€		54,68	
401210	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		18,96	
401310	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		40,29	
401510	C.R.D.S.	€		3,95	
402192	COT OUV VIEILLESSE DEPLAF	€		2,01	
403392	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			42,22
403592	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			4,02
403692	COT PAT VIEILLESSE PLAF	€			67,95
403792	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF	€			14,07
403892	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			2,13
404092	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			68,72
501061	COT OUV URCREP TR.A	€		32,16	
501090	COT OUV RAEP	€		6,83	
501091	COT ASSURANCE PREVOYANCE	€		1,60	
501161	COT PAT URCREP TR.A	€			48,24
501190	COT PAT RAEP	€			6,83
502261	COT OUV GMP URCREP	€		25,29	
502361	COT PAT GMP URCREP	€			41,38
502461	COT OUV CET URCREP	€		1,04	
502561	COT PAT CET URCREP	€			1,76
502861	COT PAT AGFF TR.A	€			5,62
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		17,18	
600100	PRECOMPTE POUR TROP PERCU (15-4)	€		615,00	

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE (15-1) TROP PERCU INIT. SUR REM — € (15-2) — € — € -1653,00 (15-3)

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE (16)		COÛT TOTAL EMPLOYEUR	TOTAUX DU MOIS		TOTAL CHARGES PATRONALES
	€ 2145,04		€ 2457,10	€ 818,99	€ 302,94

BASE SS DE L'ANNÉE	BASE SS DU MOIS
€ 6 662,92	€ 804,10

NET À PAYER (18) 1 638,11 €

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE (17)	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
€ 6 408,32	€ 1 661,02

COMPTABLE ASSIGNATAIRE: DRFIP 035

MIS EN PAIEMENT LE: 25 MARS 2014

VIRÉ AU COMPTE N° (19)

(20)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DANS VOTRE INTÉRET, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

PAYG18-131017.V2.1-

Précisions sur le bulletin de paye

1 ***Mois de :*** Mois de traitement

2 ***Temps de travail :*** Indiqué "151,67 h" pour un service à un temps complet

3 ***Affectation***

Gestion :

- Désignation du service gestionnaire
- N° de gestion : un préfixe (901 ou 996 pour le 1er degré, 980 ou 981 pour le 2nd degré)

suivi du n° du département.

Poste :

- N° du département suivi du n° à quatre chiffres désignant votre établissement

4 ***Siret***

Le Système d'Identification du Répertoire des ÉTablissements (SIRET) est un code Insee. Il s'agit de l'identifiant géographique de l'employeur

5 ***Identification***

- MIN : 206, code Ministère de l'Éducation nationale
- NUMERO : N° d'immatriculation sécurité sociale de l'enseignant
- CLE : code clé INSEE
- DOS : N° du dossier financier

6 ***Grade :*** Échelle de rémunération

7 ***Nombre d'enfants à charge :***

Intervient pour le calcul du supplément familial de traitement (SFT)

8 ***Échelon :*** Echelon détenu dans le grade

9 ***Indice :*** Indice correspondant au grade et à l'échelon

10 ***Taux horaire ou NBI :*** Nouvelle bonification indiciaire (pour certains enseignants, exemple : maître en ASH, DDFPT - directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques)

11 ***Temps partiel :*** Fraction du temps de travail, en cas de temps partiel

12 ***Eléments du salaire***

Traitement brut : Obtenu en multipliant l'indice de votre échelon par la valeur mensuelle du point de la Fonction Publique (et par la fraction du temps de travail en cas de temps partiel). Supplément familial de traitement : Montant selon le nombre d'enfants à charge (Versé à un seul des parents). Indemnité résidence : Versée dans quelques villes selon la zone d'implantation (1% ou 3% du traitement brut). Indemnités diverses : ISO, HSA , HSE, IMP...

13 ***A Déduire :*** Retenues et cotisations salariales à déduire (à la charge du salarié)

14 ***Pour information, les cotisations patronales :*** Charges patronales versées par l'Etat

15 ***RAPPELS 15-1 à 15-4 :***

Ce sont des régularisations (voir case 15-1) faisant l'objet d'un décompte joint (rappel après promotion, régularisation suite arrêt maladie, modification quotité travail...). Dans le cas d'un rappel positif, le montant est indiqué en case 15-2. S'il s'agit d'un trop-perçu, le montant total à rembourser est indiqué en 15-3, et la retenue mensuelle en ligne 15-4 (Précompte pour trop perçu calculé par la DRFIP selon le principe de la quotité saisissable et tenant compte de critères liés au salaire versé et au nombre d'enfants à charge (SFT)

16 ***Numéro sécurité sociale :*** N° de sécurité sociale de l'enseignant avec la clé

17 ***Montant imposable pour l'année et pour le mois :***

Salaires nets perçus augmentés de la CSG non déductible et de la RDS

18 ***Net à payer :*** Salaire brut diminué des cotisations

19 ***Viré au compte n° :*** Compte bancaire sur lequel est viré le traitement

20 ***Nom et adresse du salarié :*** Adresse personnelle de l'enseignant

L'administration électronique

OBJET CLE : Votre identifiant académique

Tous les personnels de l'académie référencés (titulaire, contractuels, AED, sauf les vacataires) dans un de nos SIRH disposent d'un identifiant académique. Cette identifiant leur est transmis dès leur prise de fonction.

MESSAGERIE

http://www.ac-corse.fr/Messagerie-academique_a3142.html

1. Quelle est mon adresse académique ?

Tous les personnels enseignant ou administratif de l'académie de Corse disposent d'une boîte à lettre et d'une adresse mail au format : ***prenom.nom@ac-corse.fr.***

Il y a des exceptions (homonymes, prénoms composés, nom de jeune fille, doublon…), un chiffre peut donc venir compléter prenom.nom (exemple prenom.nom1@ac-corse.fr).

2. Comment accéder à sa messagerie ?

La messagerie académique est accessible aux utilisateurs disposant d'un compte académique (identifiant académique + mot de passe). Soit via le Webmail, soit depuis un client de messagerie installé sur un équipement informatique.
Une fois authentifié, vous pouvez accéder à vos messages depuis n'importe quel client PC, Mac, Smartphone, Tablette quel que soit l'endroit où vous vous trouvez.
Accès au Webmail : ***http://webmail.ac-corse.fr/***

3. Besoin d'aide ?

Une aide en ligne, qui reprend les opérations courantes, est disponible et accessible après authentification : ***https://esupport.ac-corse.fr/***

ARENA

Le portail Arena centralise les applications auxquelles chaque personnel a un droit d'accès par rapport à ses fonctions comme par exemple : I-PROF, Application de scolarité, Déplacement temporaire, formation continue, etc…
Trois adresses de connexion sont disponibles. :

- Accès depuis le Rectorat ou les DSDEN : ***https://racine.in.ac-corse.fr/arena***
- Accès depuis les établissements du second degré : ***https://etab.in.ac-corse.fr/arena/***
- Accès depuis l'extérieur : ***https://id.ac-corse.fr***

Certaines applications ne sont accessibles que depuis le lieu de travail.

L'authentification à ce portail se fait principalement à l'aide de l'identifiant académique et de son mot de passe (identique login et le mot de passe de la messagerie académique).
Pour certaines applications demandant une authentification forte, il est parfois nécessaire d'utiliser une clé OTP à demander à la DSI.

ASSISTANCE

http://www.ac-corse.fr/Assistance_a2615.html

1. Un problème avec votre identifiant ou votre mot de passe ?
Tous les personnels enseignants ou administratifs de l'académie de Corse disposent d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à ses services tels que le Webmail, le portail ARENA (Chorus-DT, IPROF,EFIVOL).

Pour tout savoir (comment obtenir ses identifiants, comment changer son mot de passe...), consulter la page Identifiant académique :
http://www.ac-corse.fr/Identifiant-academique_a2609.html

2. Besoin d'une intervention ? Une question liée à l'informatique ?

Le self-service académie est une application Web permettant de contacter facilement le bon interlocuteur des services académiques qui vous apportera une réponse.
L'adresse de Connexion : ***https://support.ac-corse.fr/***

L'identifiant de connexion est l'identifiant académique mais un profil doit vous être associé pour que vous puissiez utiliser cette application.

Vous pouvez également envoyer un mail à l'adresse suivante :
cau@ac-corse.fr

I-PROF

http://www.ac-corse.fr/IProf-enseignants-du-public_a3810.html

I-PROF s'adresse aux enseignants du 1er et du 2nd degré du public.
I-PROF est une application personnalisée qui permet, après authentification et de façon fortement sécurisée, à chaque personnel de consulter et compléter son dossier administratif, consulter des guides thématiques, dialoguer avec son correspondant de gestion, signaler un changement de situation, etc.
Pour y accéder vous devez vous connecter via le portail Arena :
https://id.ac-corse.fr/arena/

Pour les enseignants du 1er et du 2nd degré du privé, l'application équivalente permettant la gestion de sa carrière est I-PROFESSIONNEL :
https://bv.ac-corse.fr/iprofessionnel/ServletIprof

Déontologie

À la profession d'enseignant correspond un certain nombre de textes officiels qui permettent de cerner les obligations des professeurs et de définir leurs droits :

- la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950), la Convention internationale des Droits de l'Enfant (1989) ;
- les lois organiques de 1881-1882, qui rappellent les principes de neutralité, de laïcité, de gratuité et d'obligation de l'instruction ;
- la Constitution de la Cinquième République (1958);
- les lois d'orientation en matière d'enseignement et notamment les lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et du 13 août 2004, la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 ;
- les règlements départementaux et les règlements intérieurs des établissements scolaires
- Le statut général des fonctionnaires (loi du 13 juillet 1983 modifiée et du 11 janvier 1984 modifiée).

L'ensemble de ces textes constitue le cadre de référence à la fois juridique, éthique et civique qui permet d'apporter de nombreuses réponses aux interrogations rencontrées dans l'exercice quotidien de la profession, et qui favorise la construction de concepts et de compétences sociales.

Cette référence à une déontologie s'avère indispensable à deux titres :
- d'une part, il s'agit de concilier la nécessaire liberté individuelle de l'enseignant (garantie de son indépendance pour favoriser les apprentissages et permettre l'accès à la connaissance), la responsabilité de l'équipe pédagogique et l'obligation de service qui est faite à chaque fonctionnaire ;
- d'autre part, les valeurs de tolérance, de justice, d'honnêteté qui font partie intégrante du programme d'éducation à la citoyenneté nécessitent que chaque enseignant construise son éthique professionnelle.

En matière de formation du citoyen, plus qu'ailleurs, le maître enseigne davantage par « ce qu'il est et ce qu'il fait » que par « ce qu'il dit »

Le système éducatif français est régi par des principes généraux :
- l'instruction est obligatoire ;
- l'enseignement scolaire public est gratuit ;
- l'école publique est laïque ;
- l'éducation est un droit.

Ces grands principes se sont construits progressivement au cours des XIXème et XXème siècles accompagnant l'évolution de la société. Ils ont pris corps à travers différentes dispositions législatives. Ils sont rassemblés dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, dont l'énoncé souligne la responsabilité de l'État en matière d'éducation :
"La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture (...) L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État."

Le développement de ces grands principes alimente la partie législative du Code de l'éducation.

L'instruction est obligatoire

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de 6 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. À l'origine, la scolarisation était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936. Depuis l'ordonnance n°5945 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

La famille a deux possibilités : assurer elle-même l'instruction des enfants (avec déclaration préalable à l'Inspecteur d'académie-DASEN) ou bien les scolariser dans un établissement scolaire public ou privé.
La prévention et le traitement de l'absentéisme font l'objet de modalités précisées dans la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011.

L'école publique est laïque

Cela signifie :
- que l'enseignement est le même pour tous ;
- qu'aucune instruction religieuse n'est dispensée (sauf dans les départements de l'Est qui relèvent de l'application du Concordat de 1905) ;
- que les signes extérieurs ostensibles à des fins de prosélytisme (religieux, politiques...) et que les activités d'endoctrinement sont interdits.

L'école publique est gratuite

Le principe de gratuité de l'enseignement public, posé dès 1881 pour le premier degré, exige que les activités d'enseignement qui se déroulent à l'école ne soient pas à la charge des parents d'élèves. Il a été érigé en principe constitutionnel par le préambule de la Constitution de 1946, repris par la Constitution de 1958. Il s'agit d'un principe absolu, confirmé par la jurisprudence, et qui concerne toute la durée de la scolarité, depuis l'entrée en maternelle jusqu'aux classes de lycée post-baccalauréat.

La gratuité de l'enseignement va de pair avec le principe d'obligation scolaire. Il s'agit de faciliter la fréquentation de l'école dans le contexte d'une scolarisation massive. Il s'agit de respecter l'égalité de tous devant le savoir dans le respect des valeurs de la République. Il est à noter que le champ de la gratuité est plus large que la durée de l'obligation scolaire : l'école maternelle, en effet, est gratuite au même titre que l'école élémentaire.
On distingue l'enseignement proprement dit et les activités liées à l'enseignement obligatoire des activités facultatives.
On distingue aussi pour les fournitures scolaires le matériel collectif du matériel individuel.
La gratuité concerne l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensée à l'école. La scolarité ne peut donner lieu au versement de droits d'inscription à l'école.
De même, aucune participation financière aux activités obligatoires d'enseignement ne peut être demandée aux familles.

Les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou à l'extérieur, dans le cadre d'une sortie. C'est le cas en particulier pour les séances de natation et les déplacements nécessités par l'éducation physique et sportive. La gratuité s'applique à l'accès aux lieux de pratique ainsi qu'aux transports.

Seules les activités facultatives peuvent donner lieu à une contribution financière des familles. C'est le cas des sorties scolaires qui dépassent les horaires ordinaires de la classe, en particulier les sorties scolaires avec nuitée(s). Si la participation d'un enfant à ce type de sortie reste toujours soumise à l'accord des personnes responsables, il faut faire en sorte que, dans la mesure du possible, tous les élèves de la classe puissent bénéficier de l'activité. Dans tous les cas, aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons financières. C'est pourquoi des moyens doivent être recherchés pour supprimer ou alléger la charge financière que peut représenter la sortie pour l'ensemble des familles, ou pour celles qui rencontreraient des difficultés, avec l'aide de la collectivité, de la coopérative scolaire ou par les crédits que peut accorder l'inspecteur d'académie-DASEN pour le financement de certains projets.

Les enseignants sont rémunérés par l'État.
La commune a la charge des écoles, la Collectivité Territoriale de Corse a la charge des collèges et des lycées. Elle est propriétaire des locaux, en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.
Le matériel et les fournitures à usage collectif sont obligatoirement à la charge des communes.
Les fournitures scolaires à usage individuel sont à la charge des familles. Dans la pratique, la plupart des fournitures à usage individuel sont achetées par l'école sur des crédits communaux.
Les contributions ou cotisations à la coopérative scolaire ne peuvent pas être obligatoires.
Une assurance individuelle n'est pas exigible pour la participation aux activités obligatoires.

Le principe de neutralité du service public

Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité devant la loi consacré par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen figurant dans la Constitution de 1958. Aux termes de l'article VI, la loi étant l'expression de la volonté générale, elle "doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse".
Le service public doit par conséquent être assuré avec neutralité, c'est-à-dire sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des fonctionnaires ou des usagers.

Le principe de neutralité s'impose aux autorités administratives et à leurs agents. Il implique pour ceux-ci de n'agir, dans le cadre de leurs fonctions, qu'en vertu de l'intérêt général, sans tenir compte de leurs opinions ou d'intérêts particuliers. Le service public de l'éducation doit répondre à l'intérêt général et aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale, philosophique, syndicale.

La publicité est interdite dans l'enceinte de l'école. Cela signifie qu'il est tout à fait proscrit de distribuer aux élèves des documents commerciaux invitant les familles à recevoir à leur domicile des démarcheurs, ou des produits dont la finalité est publicitaire, tels que certains agendas scolaires financés par les publicités qui y figurent. De même, il convient d'éviter certains manuels scolaires produits par des maisons d'édition dans lesquels figureraient des encarts publicitaires sans que leur présence soit justifiée par une activité pédagogique. La neutralité s'impose tout particulièrement aux enseignants, qui doivent respecter la liberté de choix des familles et le jeu de la concurrence en matière d'achats. Deux secteurs sont particulièrement signalés : les assurances scolaires et les fournitures scolaires individuelles. Ainsi les enseignants ne peuvent recommander aux familles un assureur en particulier, ni exiger ou recommander une marque particulière dans les listes de fournitures scolaires demandées aux familles. Les produits ne doivent pas être désignés par le nom d'une marque.

Les droits et obligations des fonctionnaires

(loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée)

Les fonctionnaires ont des obligations en contrepartie desquelles ils bénéficient de certains droits fondamentaux.

Principaux droits

- Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique et religieuse.
- Droit de grève.
- Droit syndical.
- Droit à la formation.
- Droit de participation notamment à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière, par l'intermédiaire des délégués siégeant dans les organismes consultatifs.
- Rémunération après service fait.
- Droit à la protection juridique (voir article II de la loi du 13 juillet 1983, la circulaire B8 n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État). Les fonctionnaires et les agents non titulaires ont droit à une protection et le cas échéant à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. Ils ont droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service.
- Droit aux congés
- Droit à la protection contre le harcèlement moral
- Principe de non discrimination

L'obligation de neutralité

L'obligation de neutralité impose un comportement dicté uniquement par l'intérêt du service public. Les personnels de l'enseignement participent au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïc qui exclut toute discrimination de sexe, de culture ou de religion.

L'obligation de discrétion professionnelle

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle quant aux faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ou à la périphérie de celle-ci. Ils ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion que par décision de l'autorité sous laquelle ils sont placés.
Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.
Les fonctionnaires sont donc tenus au secret professionnel visé par le Code pénal en tant que dépositaires de renseignements concernant ou intéressant des particuliers à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne leur imposent la communication des informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction. Cette disposition a pour objet de protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers.
L'obligation n'est pas absolue. La révélation des secrets acquis est parfois permise, voire même obligatoire.

Elle est permise notamment:
- pour prouver son innocence,
- lorsque la personne intéressée a donné son autorisation.

L'obligation de désintéressement

Le fonctionnaire ne peut prendre, par lui-même ou par personne interposée, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou avec laquelle il est en relation, des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

L'obligation de réserve

Cette obligation impose à tout fonctionnaire d'éviter des prises de position publiques jetant le discrédit, de manière grave, sur le fonctionnement de l'administration. Elle tient à la préoccupation d'éviter que le comportement de ces personnels ne porte atteinte à l'intérêt du service et ne crée des difficultés relationnelles préjudiciables à l'accomplissement de leurs missions.

L'obligation de signalement

(article 40 du Code de procédure pénale)

Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou délit doit en aviser sans délai le procureur de la République. Il est important de souligner que l'auteur du signalement n'est pas tenu d'apporter la preuve des faits suspectés, la suspicion suffit à déclencher une procédure de signalement.

Les obligations des personnels enseignants

L'obligation d'assurer son service

Obligation de rejoindre son poste.
Obligation d'assurer la totalité des charges qui relèvent de sa mission.
Obligation d'assurer l'exercice continu de ses fonctions (obligation de ponctualité et d'assiduité...), mais aussi les activités autres que l'enseignement, définies par des textes réglementaires ou des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale.
Obligation de participer aux actions de formation.

Les enseignants ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public :
- établir et communiquer les résultats aux évaluations ;
- participer aux réunions parents-professeurs selon les modalités précisées dans la circulaire n°2006-137 du 25-8-2006.

Les enseignants ont obligation :
- d'accomplir de façon satisfaisante les missions confiées ;
- d'assurer leurs missions conformément aux instructions données par le supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné serait manifestement illégal et de nature à compromettre gravement l'intérêt public ;
- de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches confiées.

En dehors des situations prévues par le ***Décret 2017-105 du 27 janvier 2017*** relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

L'obligation de discrétion

Les enseignants sont tenus au secret professionnel. Ils ont obligation de faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits et informations ou documents de caractère personnel dont ils ont connaissance de par l'exercice de leurs fonctions (élèves, collègues, familles...). Ils ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

L'obligation d'obéissance

Les fonctionnaires doivent se conformer aux instructions émanant de l'autorité hiérarchique dont l'inspecteur de circonscription est le premier échelon. C'est le supérieur hiérarchique direct de l'enseignant du premier degré. Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle. La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.
Le devoir d'obéissance impose enfin aux fonctionnaires de respecter les lois et règlements de toutes natures.

Exigences relatives à la sécurité et la santé des élèves

Les exigences relatives à la sécurité et à la santé doivent s'imposer sans réserve aux élèves pendant le temps scolaire, pendant les sorties et voyages collectifs, lors de la pratique des activités physiques entre autres (obligation de surveillance, de vigilance et de prudence).

Les obligations de service des enseignants du premier degré

L'organisation de la semaine scolaire

Conformément au Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 et à la circulaire n° 2008-105 du 6 août 2008, le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

L'organisation des 108 heures

Elles se répartissent de la manière suivante :
soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
vingt-quatre heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle), à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés, aux relations avec les parents ;
dix-huit heures consacrées à l'animation et à la formation pédagogiques ;
six heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires

Au quotidien

Votre école

L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique comprend : le directeur de l'école, les professeurs des écoles, les instituteurs, les maîtres spécialisés qui prennent en charge les élèves en difficulté, les professeurs, intervenant en EPS, musique et arts plastiques.

Vous rencontrerez également : le médecin de santé scolaire, l'assistante sociale, les personnels de service.

Par ailleurs, une école se situe dans une circonscription dont l'équipe est composée :

- d'un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) ;
- de deux conseillers pédagogiques ;
- d'un secrétariat administratif.

Le projet d'école

Le projet d'école est construit par l'équipe pédagogique. Il mobilise l'ensemble de la communauté éducative pour aider les élèves à réussir, leur faire acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en accordant une attention particulière à ceux qui rencontrent des difficultés.

Il indique clairement les objectifs poursuivis, les organisations et actions mises en œuvre et les modalités de suivi et d'évaluation définies.

Votre établissement

Le chef d'établissement

Le chef d'établissement est nommé par le ministre chargé de l'Éducation nationale et représente l'État au sein de son établissement dont il est l'organe exécutif dans la majorité des cas. Il est secondé dans ses tâches pédagogiques, éducatives, administratives et financières par un adjoint nommé par le ministre chargé de l'Éducation nationale ou par l'autorité académique. Il est assisté par le gestionnaire et/ou l'agent comptable pour les aspects de la gestion matérielle et financière.

Il préside le conseil pédagogique, la commission permanente et le conseil d'administration.

Pour la gestion matérielle, financière et administrative des EPLE, l'adjoint gestionnaire seconde le chef d'établissement, en liaison avec l'agent comptable.

Il est également chargé, sous l'autorité du chef d'établissement et dans son champ de compétence, des relations avec les collectivités territoriales et il organise le travail des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement

Le conseiller principal d'éducation (CPE)

Il exerce des missions éducatives et pédagogiques et accompagne l'élève dans l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité. Il accomplit sa mission en collaboration avec les enseignants et en particulier le professeur principal. Sa fonction implique le dialogue avec les élèves et leurs parents. Il participe activement à l'animation éducative autour de la vie de l'élève dans l'établissement. Il agit comme conseiller du chef d'établissement.

Le professeur principal

Il est désigné par le chef d'établissement et chargé de la coordination de l'équipe des professeurs d'une même classe. À ce titre, il prépare les conseils de classe en faisant la synthèse des notes et appréciations données par chaque enseignant, assure le suivi de chaque élève. Il est l'interlocuteur privilégié des familles, au côté des psychologues de l'Education nationale.

Il joue un rôle essentiel dans l'information des élèves et les différentes possibilités d'orientation.

Le professeur coordonnateur de votre discipline

Généralement désigné par le chef d'établissement, il est plus particulièrement chargé de représenter son équipe disciplinaire, d'organiser l'harmonisation du travail avec ses collègues, de recueillir les vœux en matière de choix de manuel scolaire et de répartition des classes.

Il peut en outre faire le lien avec l'inspection, accueillir les nouveaux personnels et vous accompagner lors de votre arrivée.

Le professeur documentaliste

Il organise et gère le centre de documentation et d'information (CDI) de l'établissement scolaire. Il est un membre de l'équipe pédagogique. Afin de permettre aux élèves d'acquérir une culture de l'information, il met en œuvre une éducation aux médias et à l'information (EMI). Lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information, le CDI riche en ressources variées, numériques et imprimées, ouvre l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.

Le psychologue de l'Education nationale

Le psychologue accompagne les élèves dans la construction des compétences pour s'orienter tout au long de la vie. Il assure et coordonne l'organisation de l'information des élèves sur la connaissance de soi, des métiers et des formations, en lien avec les équipes éducatives.

Le Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT, ex-chef de travaux)

Les lycées où sont dispensées les formations du secteur industriel et certains lycées technologiques disposent d'un DDFPT. Son rôle est d'assurer la gestion des ateliers, des parcs machines et la coordination des professeurs de disciplines de spécialités.

Le médecin scolaire

Le médecin de l'Éducation nationale assure le suivi et contribue à la réussite scolaire des élèves malades chroniques et handicapés.
Il conseille le chef d'établissement en cas de maladie contagieuse au sein de la collectivité scolaire.
Il participe aux actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des élèves de collèges et de lycées.

L'infirmier(e) scolaire

L'infirmier(e) scolaire placé(e) sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement, est le référent santé de l'établissement. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative et a un rôle à jouer à la fois dans l'accueil, l'accompagnement et le suivi des élèves.

L'infirmerie est un lieu où tous les élèves – et personnels – sont accueillis sans jugement dans le respect de la confidentialité. L'infirmier scolaire est tenu au secret professionnel (articles 226-13 et 226-14 du code pénal). De par ses missions, il répond aux urgences, assure le dépistage infirmier de certaines classes d'âge, repère les difficultés d'apprentissage, contribue à l'intégration des élèves atteints de handicap ou de maladies chroniques, prend en charge et accompagne les élèves en état de mal être ou de souffrance psychique, concourt à la protection de l'enfance et assure la veille sanitaire.

Il travaille en complémentarité au sein d'une équipe composée du médecin scolaire et de l'assistant(e) social(e) dans le respect des compétences de chacun, en liaison avec les enseignants et le personnel de l'établissement, mais aussi avec les parents, ainsi qu'avec les professionnels du réseau de soins extérieurs à l'Éducation nationale (médecins traitants, hospitaliers...).

L'assistant(e) social(e)

L'assistant social est le conseiller social du chef d'établissement et de l'équipe éducative. Il assure accueil, écoute et accompagnement individualisé de l'élève et sa famille.
Parmi ses missions trois priorités se dégagent :

- participer au repérage, à l'évaluation et au traitement de l'absentéisme et du décrochage scolaire ;
- renforcer les liens école-famille ;
- participer à la prévention des violences et contribuer à la protection de l'enfance.

Il participe ou initie des actions collectives de prévention dans le cadre des CESC. Son rôle est d'aider l'élève à construire son projet personnel et lui permettre de suivre sa scolarité dans les meilleures conditions possibles.
L'assistant social intervient sur un secteur composé de plusieurs établissements. Son planning de permanences est affiché dans chaque établissement.

Les services académiques

Il revient au recteur d'académie de définir l'organisation des services de l'Éducation nationale au sein de l'académie qu'il dirige. Cette organisation et la répartition des missions académiques entre le rectorat et les services départementaux peut donc varier d'une académie à l'autre, en fonction de leur degré de déconcentration.
Les services académiques, placés sous l'autorité des recteurs d'académie et, par délégation, sous l'autorité de ses adjoints sont constitués :

• du ***rectorat***, qui constitue le siège de l'académie

Au sein du rectorat :

- les services administratifs sont placés sous la responsabilité du secrétaire général d'académie chargé, sous l'autorité du recteur d'académie, de l'administration de l'académie ;

- le secrétariat particulier, le cabinet, le service de communication et les conseillers sont directement rattachés au recteur d'académie.

• des ***directions des services départementaux de l'Éducation nationale***

À l'échelon départemental, les services de l'Éducation nationale sont rassemblés au sein de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale dont l'organisation varie d'un département à l'autre. Ces directions sont chargées de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent dans le cadre de l'application de la stratégie académique
Le recteur d'académie peut, par ailleurs, créer des services mutualisés interdépartementaux, par exemple pour des missions d'étude, d'expertise, de gestion, d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage, de préparation d'actes administratifs ou de contrôle du budget et des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Ces services mutualisés peuvent être hébergés au rectorat ou dans une direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Vos déplacements : Les voies de communication

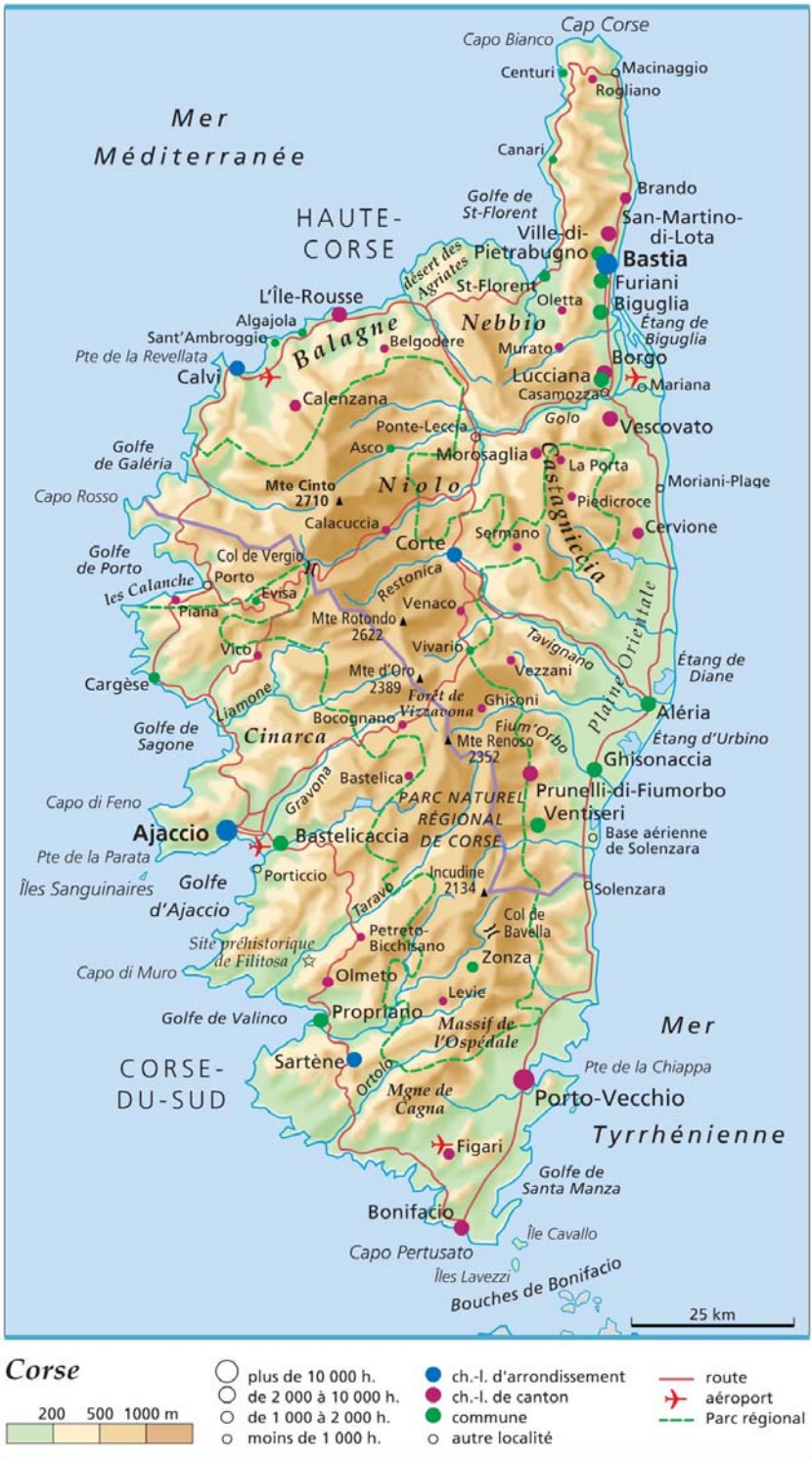

Distances en kilomètres, entre les principales villes corses

A partir d'Ajaccio, en direction de :

- ***Bastia : 153 km***
- ***Bonifacio : 149 km***
- ***Calvi : 150 km***
- ***Corte : 83 km***
- ***Figari : 132 km***
- ***Ile Rousse : 183 km***
- ***Porticcio : 17 km***
- ***Porto-Vecchio : 128 km***
- ***Propriano : 73 km***
- ***Sartène : 86 km***
- ***Saint-Florent : 176 km***

A partir de Bastia, en direction de :

- ***Ajaccio : 153 km***
- ***Bonifacio : 170km***
- ***Calvi : 93 km***
- ***Corte : 79 km***
- ***Figari : 166 km***
- ***Ile Rousse : 69 km***
- ***Porticcio : 135 km***
- ***Porto-Vecchio : 143 km***
- ***Propriano : 198 km***
- ***Sartène : 180 km***
- ***Saint-Florent : 25 km***

Les chemins de fer de la Corse

Pour aller du Nord au Sud, vous avez l'opportunité de prendre le train qui relie les principales villes de l'île. Les terminus sont Bastia, Île-Rousse, Calvi et Ajaccio, en passant par Corte. Les rails offrent parfois un panoramique extraordinaire. Il vous faudra deux heures pour rejoindre Corte depuis Calvi, Ajaccio ou Bastia, et quatre heures pour relier Bastia à Ajaccio.

En ville

Au sein même des villes, vous trouverez des lignes de bus.

Se déplacer en Haute-Corse

La Haute-Corse est un département qui dispose d'un quadrillage routier de qualité, ce qui permet d'aller facilement à Calvi, Bastia ou toute autre ville de cette partie de la Corse. Par bateau, on débarque à Île-Rousse, Calvi ou Bastia, et les aéroports se trouvent à Calvi (Sainte-Catherine) et à Bastia (Bastia Poretta).

Se déplacer en Corse-du-Sud

On peut y accéder en avion en vol direct à Ajaccio (Napoléon Bonaparte) ou Figari (Sud Corse); ou par ferry à Ajaccio, Propriano ou Porto-Vecchio.

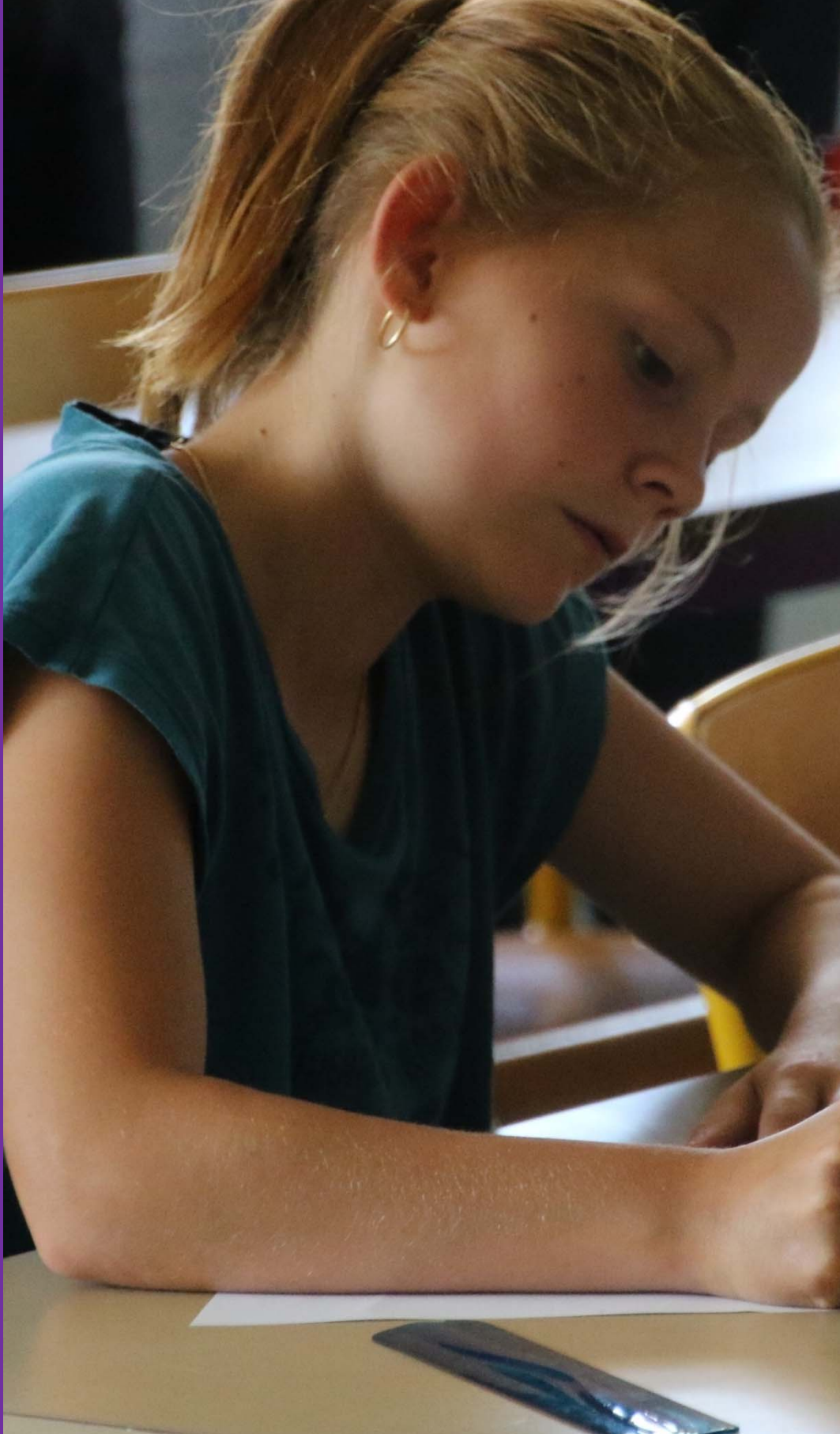

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

« L'académie sur la toile »

L'académie propose un bouquet de services en ligne à destination des élèves, étudiants, parents et personnels de l'académie.

Cet outil innovant constitue un accès simplifié vers une offre de services pertinente, structurée et complète.

Ce portail recense tous les services en ligne de l'Éducation nationale et de l'académie qui pourraient répondre à vos besoins (ressources pédagogiques, scolarité, carrière, métiers, contacts, ...).

Ce bouquet de services est disponible
sur la page d'accueil du site de l'académie de Corse.
Vous pouvez y accéder directement à l'adresse :
bouquet-services.ac-corse.fr

www.ac-corse.fr ***twitter.com/accorse*** ***dailymotion.com/ac-corse***

Quelques liens utiles vers des sites d'information :

education.gouv.fr

Le site du Ministère de l'Éducation nationale

Toute l'actualité

Les dernières actualités publiées par le Ministère

Espace presse

L'agenda du Ministre
Les dossiers de presse du Ministère

twitter.com/educationfrance

dailymotion.com/EducationFrance

BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Les actes administratifs et les textes réglementaires, tous les jeudis

Légifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Les outils à votre disposition

SUR LE PORTAIL INTRANET DE L'ACADÉMIE >
https://pia.ac-corse.fr

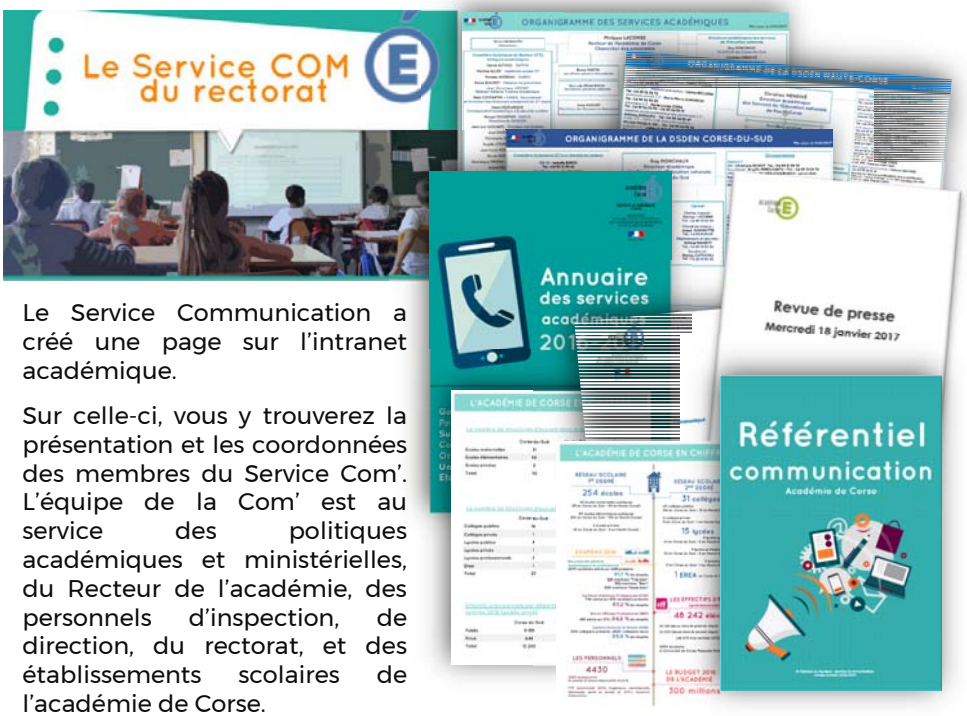

Le Service Communication a créé une page sur l'intranet académique.

Sur celle-ci, vous y trouverez la présentation et les coordonnées des membres du Service Com'. L'équipe de la Com' est au service des politiques académiques et ministérielles, du Recteur de l'académie, des personnels d'inspection, de direction, du rectorat, et des établissements scolaires de l'académie de Corse.

Vous pourrez également télécharger l'ensemble des documents pratiques et nécessaires à votre travail quotidien, à savoir :

Le trombinoscope des services académiques
L'organigramme des services académiques
L'organigramme de la DSDEN de Haute-Corse
L'organigramme de la DSDEN de Corse-du-Sud
L'annuaire des services académiques
L'annuaire des établissements scolaires du second degré
Les chiffres de l'académie (les établissements scolaires, les résultats aux examens) et « L'académie en chiffres - Edition 2016 »
L'annuaire simplifié des personnels du Rectorat, de la DSDEN 2A et DSDEN 2B
L'annuaire simplifié des inspecteurs du 1er et 2nd degré

Des infographies :

« L'académie en chiffres » (synthèse) // La carte des circonscriptions du 1er degré
La carte des établissements du 2nd degré // La carte des bassins de formation

"Le Référentiel Communication" : un outil de 76 pages + ses annexes :

Des modèles de courriers, un guide de la rédaction administrative,
la liste des sigles de l'Éducation nationale, le logo de l'académie de Corse,
Un modèle de pochette, un modèle de Powerpoint "Académie de Corse".

Sur cette même page interne, vous aurez accès aux communiqués de presse, à la revue de presse locale quotidienne, à un espace documentation.

Le calendrier des vacances scolaires

Année scolaire 2017-2018

Rentrée scolaire des enseignants
Lundi 4 Septembre 2017

Rentrée scolaire des élèves
Mardi 5 septembre 2017

Vacances de la Toussaint
Fin des cours : samedi 21 octobre 2017
Reprise des cours : lundi 6 novembre 2017

Vacances de Noël
Fin des cours : samedi 23 décembre 2017
Reprise des cours : lundi 8 janvier 2018

Vacances d'Hiver
Fin des cours : samedi 24 février 2018
Reprise des cours : lundi 12 mars 2018

Vacances de Printemps
Fin des cours : samedi 21 avril 2018
Reprise des cours : lundi 7 mai 2018

Vacances d'Eté
Lundi 9 juillet 2018

Un calendrier scolaire adapté dans l'académie de Corse

En vertu de l'article D. 521-6 du Code l'Éducation, le Recteur de l'académie de Corse dispose d'une compétence particulière permettant d'adapter le calendrier national en fixant pour une période de trois années des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités locales.

Afin d'établir ce calendrier, l'académie de Corse engage une réflexion partagée avec les organisations syndicales, les parents d'élèves et les élus territoriaux afin, si besoin est, d'adapter le calendrier national dans le respect des marges de manœuvre permises par le Code de l'Éducation.

Les adresses utiles

Éducation

Académie de Corse
Boulevard Pascal Rossini
BP 808
20192 AJACCIO CEDEX 4
Tel : 04 95 50 33 33

Université de Corse
Università di Corsica Pasquale Paoli
BP 52 – 20250 CORTE
Tel : 04 95 45 00 00

ESPÉ
(Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education)

3 sites :

Ajaccio
2 boulevard Albert 1er
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 51 90 00

Bastia
Boulevard Benoîte Danési
20200 BASTIA
Tél. : 04 95 32 21 42

Corte
La Citadelle
BP 86
20250 CORTE
Tél. : 04 95 45 23 54

IUT de Corte
Campus Grimaldi
20250 CORTE
Tel : 04 95 46 17 31

Délégation régionale de l'ONISEP
Boulevard Pugliesi Conti
BP 832
20192 AJACCIO Cédex 4
Tel : 04 95 51 59 57

Réseau Canopé
Immeuble Castellani - BP 70961
20 700 AJACCIO - Cedex 9
Tél. : 04 95 50 90 00

CNAM Corse
2 Avenue Emile Sari
20200 BASTIA
Tel : 04 95 30 82 39

Autonome de solidarité
5, Place Vincetti
20200 BASTIA
Tel : 04 95 34 49 89

M.A.E.
5 Rue César Campinchi
20200 BASTIA
Tel : 02 32 83 60 20

Réseau GRETA de Corse

http://www.ac-corse.fr/greta/

Corse-du-Sud
Lycée Laetitia Bonaparte, CS 20845
20184 AJACCIO Cedex 1
greta2a@ac-corse.fr
Tel: 04 95 29 68 78 - 04.95.29.68.52

Haute-Corse
Lycée Paul Vincensini,
Rue de la 4ème D.M.M
20600 BASTIA
greta2b@ac-corse.fr
Tel : 04 95 54 52 85 - 04 95 54 53 30

Santé

Centres hospitaliers

Ajaccio :
Centre hospitalier
Notre-Dame de la Miséricorde
27 Avenue Imperatrice Eugenie,
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 29 90 90

Centre Hospitalier de Castelluccio
Route de St Antoine
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 29 36 36

Bastia :
Centre Hospitalier de Bastia
BP 680
20604 BASTIA CEDEX
Tel : 04 95 59 11 11

Bonifacio :
Centre hospitalier
de Bonifacio
Lieu dit Valle,
58 Corse-Du-Sud
20169 BONIFACIO
Tel : 04 95 73 95 73

Sartène
Centre Hospitalier de Sartène
Rue Cacciabello
20100 SARTÈNE
Tel : 04 95 77 95 00

MGEN

Section Corse-du-Sud
Avenue du Maréchal Moncey
Résidence Les Palmiers
20090 AJACCIO
Fax : 04 95 23 29 47

Section Haute-Corse
Quartier Recipello
Rue des Horizons bleus
20200 BASTIA
Fax : 04 95 34 14 24

Institutions

Préfecture de Corse-du-Sud
Palais Lantivy, Cours Napoléon
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 11 12 13

Préfecture de Haute-Corse
Rond point du Maréchal Leclerc
de Haute Cloque,
20401 BASTIA
Tel : 04 95 34 50 00

Collectivité Territoriale de Corse
22, cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1
Tel : 04 95 51 64 64

Conseil Départemental de Corse-du-Sud
Hôtel du Département, 4 Cours Napoléon,
20183 AJACCIO
Tel : 04 95 29 13 00

Conseil Départemental de Haute-Corse
Hôtel du Département,
20200 BASTIA
Tel : 04 95 55 55 55

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse du Sud
Quai l'Herminier
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 51 55 55

Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse
1 Rue Adolphe Landry
20293 BASTIA
Tel : 04 95 54 44 44

Association des maires de Corse-du-Sud
10 rue du Capitaine Livrelli
20000 AJACCIO
Tel. : 04 95 21 32 71

Association des maires de Haute-Corse
1 rue LUCE DE CASABIANCA
20200 BASTIA
Tel. : 04 95 31 75 22

Agence de tourisme de la Corse
17 Boulevard du Roi Jérôme
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 51 77 77

DRAC Corse - Direction Régionale Affaires Culturelles
1 Chemin de la Pietrina,
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 21 20 69

Centre de Recherche CNRS - Università di Corsica Pasquale Paoli
Route des Sanguinaires
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 52 41 44

Quelques adresses nationales :

Ministère de l'Éducation nationale :
110, rue de Grenelle
75357 Paris cedex 07
Tél. : 01 55 55 10 10

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :
1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05
Tél. : 01 55 55 90 90

Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)
Centre de Vanves
60, boulevard du Lycée
92171 Vanves Cedex
Tél. : 01 46 48 23 00

Les organisations syndicales de l'Éducation

- **CGT Education**

cgt-education.syndicat@ac-corse.fr

FERC-CGT
Fédération CGT de l'éducation, de la recherche et de la culture
cgt-education.syndicat@ac-corse.fr

UNSEN CGT Education
Syndicat de tous les personnels de l'enseignement scolaire
cgt-education.syndicat@ac-corse.fr

- **CFE-CGC**

Confédération française de l'encadrement CGC
cfe-cgc.syndicat@ac-corse.fr

CNGA-CGC
Conseil national des groupes académiques de l'enseignement public
cnga-cgc.syndicat@ac-corse.fr

- **CFTC-EPR**

CFTC Enseignement public et recherche
cftc-epr.syndicat@ac-corse.fr

- **CSEN-FGAF**

Confédération syndicale de l'éducation nationale
csen-fgaf.syndicat@ac-corse.fr

SNE-FGAF
Syndicat national des écoles
SNE-FGAF.syndicat@ac-corse.fr

SNALC-FGAF
Syndicat national des Lycées et Collèges
snalc-fgaf.syndicat@ac-corse.fr

SPLEN-SUP-FGAF
Syndicat des Personnels de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
splen-sup-fgaf.syndicat@ac-corse.fr

- **FNEC – FP – FO**

Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - Force Ouvrière
fo-fnecfp.syndicat@ac-corse.fr

SNFOLC
Syndicat national force ouvrière des lycées et des collèges
fo-snfolc.syndicat@ac-corse.fr

SNUDI-FO
Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public – FO
fo-snudi.syndicat@ac-corse.fr

SNUDI-FO2A
Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public – FO de Corse-du-Sud
fo-snudi-2a.syndicat@ac-corse.fr

SPASEEN-FO
Syndicat national des personnels administratifs des services extérieurs de l'EN
fo-spaseen.syndicat@ac-corse.fr

SPASEEN-FO2A
Syndicat national des personnels administratifs des services extérieurs de l'EN de Corse-du-Sud
fo-spaseen-2a.syndicat@ac-corse.fr

SMEDEN
Syndicat national des médecins de l'EN
fo-smeden.syndicat@ac-corse.fr

SNFOIEN
Syndicat national force ouvrière des infirmiers de l'éducation nationale
fo-snfoien.syndicat@ac-corse.fr

SNETAA-FO
Syndicat national de l'enseignement technique action autonome – FO
fo-snetaa.syndicat@ac-corse.fr

ID-FO
Indépendance et Direction
fo-id.syndicat@ac-corse.fr

SNFOASEN
Syndicat national FO des assistantes sociales
fo-snfoasen.syndicat@ac-corse.fr

- ***FSU-nationale***

fsu.syndicat@ac-corse.fr

SNES
Syndicat national des enseignements de second degré
snes.syndicat@ac-corse.fr

SNEP
Syndicat national de l'éducation physique
snep.syndicat@ac-corse.fr

SNUEP
Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel
snuep.syndicat@ac-corse.fr

SNUIPP
Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et Pegc
snuipp.syndicat@ac-corse.fr

SNICS
Syndicat national des infirmiers-conseillers de santé
snics.syndicat@ac-corse.fr

SNASUB
Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques
snasub.syndicat@ac-corse.fr

SNUPDEN
Syndicat national Unitaire des Personnels de Direction de l'Education Nationale
snupden.syndicat@ac-corse.fr

SNPI-FSU
Syndicat national des personnels d'Inspection
snpi.syndicat@ac-corse.fr

SNUAS
Syndicat national unitaire des assistants sociaux des 3 FP
snuas.syndicat@ac-corse.fr

- ***SCENRAC***

Syndicat confédéré de l'Éducation Nationale, de la Recherche et des Affaires Culturelles
scenrac.syndicat@ac-corse.fr

- ***Fédération SGEN-CFDT***

Syndicat général de l'éducation nationale – Confédération française démocratique du travail
federation.sgen-cfdt.syndicat@ac-corse.fr

- ***SIA***

Syndicat des Inspecteurs des académies
sia.syndicat@ac-corse.fr

- ***SNPTES***

Syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture
snptes.syndicat@ac-corse.fr

FAEN
Fédération autonome de l'éducation nationale
faen.syndicat@ac-corse.fr

SNAPAI
Syndicat national autonome des personnels d'administration et d'intendance
snapai-faen.syndicat@ac-corse.fr

SNCL
Syndicat national des collèges et des lycées
sncl-faen.syndicat@ac-corse.fr

SIES
Syndicat indépendant de l'enseignement scolaire
sies.syndicat@ac-corse.fr

SPIEN
Syndicat pluraliste et indépendant de l'EN (enseignants du second degré)
spien-faen.syndicat@ac-corse.fr

SAGES
Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur
sages-faen.syndicat@ac-corse.fr

- ***STC***

Sindicatu di i Travagliadori Corsi
stc.syndicat@ac-corse.fr

- ***Fédération SUD Éducation***

Fédération Solidaires, Unitaires et Démocratiques Éducation
sud-education.syndicat@ac-corse.fr

- ***Syndicats eiL Convergence***

Syndicats efficacité indépendance laïcité – Convergence
synd-eil.syndicat@ac-corse.fr

SNCA-eiL
Syndicat national des certifiés et des agrégés
snca-eil.syndicat@ac-corse.fr

SNEPAG-eiL
Syndicat national éducation des personnels d'administration et de gestion
snepag-eil.syndicat@ac-corse.fr

- ***UDAS***

Union des Alternatives Syndicales
udas.syndicat@ac-corse.fr

- ***UNSA Education***

Union nationale des syndicats autonomes
unsa-education.syndicat@ac-corse.fr

SE-UNSA
Syndicat des enseignants
se-unsa.syndicat@ac-corse.fr

SNPCT-UNSA
Syndicat des professeurs chefs de travaux
snpct-unsa.syndicat@ac-corse.fr

AETI-UNSA
Syndicat de l'administration et l'Intendance
aeti-unsa.syndicat@ac-corse.fr

UNSA ITRF-BI-O
Syndicat ITRF BIO
itrfbio-unsa.syndicat@ac-corse.fr

SNASEN
Syndicat des assistants sociaux de l'éducation nationale
snasen-unsa.syndicat@ac-corse.fr

SNIES
Syndicat national des infirmières et infirmiers éducateurs de santé
snies-unsa.syndicat@ac-corse.fr

SNMSU
Syndicat national des médecins scolaires et universitaires
snmsu-unsa.syndicat@ac-corse.fr

SI-EN
Syndicat national des inspecteurs de l'éducation nationale
sien-unsa.syndicat@ac-corse.fr

SNPDEN
Syndicat national des personnels de direction de l'éducation
snpden-unsa.syndicat@ac-corse.fr

SNIA-IPR UNSA
Syndicat national des IA-IPR
sniaipr-unsa.syndicat@ac-corse.fr

Index des sigles

3ème prépa pro – 3ème préparatoire aux voies professionnelles
ADAENES - attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
AESH - accompagnant des élèves en situation de handicap
AFFELNET - affectation des élèves par le Net
AIS - adaptation et intégration scolaire
AMOPA - association de l'ordre des palmes académiques
APAENES - attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
APASU - attaché principal d'administration scolaire et universitaire
APC - activité pédagogique complémentaire
ARA - activités à responsabilité académique
AROEVEN - association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale
ARS - allocation de rentrée scolaire
ARS - agence régionale de santé
ASH - adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
ASSR - attestation scolaire de sécurité routière
ASU - administration scolaire et universitaire
ATICE - animateurs de technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
ATSEM - agent territorial spécialisé d'école maternelle
ATSS - administratifs, techniques, sociaux et de santé (personnels)
AVS - auxiliaire de vie scolaire
B2i - brevet informatique et Internet (élèves)
B2A - brevet d'autonomie d'application
BIEP - bourse interministérielle de l'emploi public
BMA - brevet des métiers d'art
BNIE - base nationale identifiant élèves
BOEN - bulletin officiel de l'éducation nationale
BOESR - bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche
C2i - certificat informatique et internet (élèves)
C2i2e - certificat informatique et internet de niveau 2 enseignants (enseignant)
2CA-SH - certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
CAEN - conseil académique de l'éducation nationale
CAFA - centre académique de formation administrative
CAFIPEMF - certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur
Canopé - ex CRDP - centre départemental de documentation pédagogique
CAPA - commission administrative paritaire académique
CAPD - commission administrative paritaire départementale
CAPE certificat d'aptitude au professorat des écoles
CAPEPS - certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique et sportive
CAPES - certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
CAPET - certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
CAPLP - certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel
CASNAV - centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants de familles itinérants et de voyageurs
CASU - conseiller d'administration scolaire et universitaire
CAVL - conseil académique de la vie lycéenne
CCF - contrôle en cours de formation
CDAPH - commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CEDRE - cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons en fin d'école et de collège
CESC - comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
CET - conseiller de l'enseignement technologique
CFC - conseiller en formation continue
CFG - certificat de formation générale
CHAM - classes à horaires aménagés musicales
CHS - comité d'hygiène et de sécurité
CHSCT - comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLA - classe d'accueil
CLAD - classe d'adaptation
CLEA - contrat local d'éducation artistique
CLEMI - centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information
CLIN - classe d'initiation
CLIS - classe pour l'inclusion scolaire
CNED - centre national d'enseignement à distance
CNVL - conseil nationale de la vie lycéenne
COMENIUS - programme communautaire projets éducatifs européens
COMUE - communauté d'universités et d'établissements
COP - conseiller d'orientation psychologue
CPC - commission paritaire consultative
CPE - conseiller principal d'éducation
CPER - contrat de plan État-Région
CPGE - classe préparatoire aux grandes écoles
CPI - classe préparatoire intégrée
CPRDFP - contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
CRCE - cadre européen commun de référence (pour les langues)
CRIJ - centre régional d'information jeunesse
CROUS - centre régional des oeuvres universitaires et scolaires
CRPE - concours de recrutement de professeur des écoles
CTA - comité technique académique
CTSD - comité technique spécial départemental
CVL - conseil de la vie lycéenne
DAAC - délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
DAFPIC - délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue
DAIL - dispositif d'aide à l'insertion des lycéens
DAIP - délégué académique à l'insertion professionnelle
DANE - délégation académique pour le numérique éducatif
DAQIP - dispositif d'accompagnement à la qualification et à l'insertion professionnelle
DAREIC - délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
DAVA - dispositif académique de validation des acquis
DCL - diplôme de compétence en langues
DDEN - délégué départemental de l'éducation nationale
DEC - division des examens et concours
DELF - diplôme d'enseignement en langue française
DIF - droit individuel à la formation
DIMA - dispositif d'initiation aux métiers en alternance
DMA - diplôme des métiers d'art
DRAAF - direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC - direction régionale des affaires culturelles
DRFIP - direction régionale des finances publiques
DRONISEP - délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions
DSDEN - direction des services départementaux de l'éducation nationale
DTS - diplôme de technicien supérieur
EAC - éducation artistique et culturelle
EAP - emploi d'avenir professeur

ÉCLAIR - écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (dispositif)
ECJS - éducation civique, juridique et sociale
E/D - nombre d'élèves par division
EDATICE - équipe disciplinaire académique pour les technologies de l'information et de la communication
EEDD - éducation à l'environnement pour un développement durable
EFIV - élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs
EMS - équipe mobile de sécurité
ENAF - élève nouvellement arrivé en France
ENOE - établissement numérique ouvert évolutif
ENSMM - école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques
ENT - environnement numérique de travail
EPCSCP - établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPLE - établissement public local d'enseignement
ERASMUS - programme d'action communautaire (mobilité étudiante)
ÉREA - établissement régional d'enseignement adapté
ERPD - école régionale du premier degré
ES - économique et social (baccalauréat général)
E/S - nombre d'élèves par structures
ESPE - école supérieure du professorat et de l'éducation
ESS - équipe de suivi de scolarisation
EVS - établissements et vie scolaire
FCIL - formation complémentaire d'initiative locale
FLE - français langue étrangère
FOAD - formation ouverte à distance
FOQUALE - formation qualification emploi
GAIA - gestion académique informatisée des actions de formation
GAPP - groupe d'aide psycho-pédagogique
GIP - groupement d'intérêt public
GPDS - groupe de prévention contre le décrochage scolaire
GRETA - groupement d'établissements de l'EN pour la formation des adultes
HCE - haut conseil de l'éducation
HSA - heure supplémentaire année
HSE - heure supplémentaire effective
HVC - heure de vie de classe
JDC - journée défense citoyenneté
IA-DASEN - inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
IA-IPR - inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional(second degré)
IA-TICE - interlocuteur académique pour les technologies de l'information et de la communication
IDD - itinéraire de découverte
IEN - inspecteur de l'éducation nationale (premier degré)
IEN-ASH - inspecteur de l'éducation nationale, adaptation et scolarisation des élèves handicapés
IEN-EG - inspecteur de l'éducation nationale, enseignement général
IEN-ET - inspecteur de l'éducation nationale, enseignement technique
IEN-IO - inspecteur de l'éducation nationale, information et orientation
IGAENR - inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche
IGEN - inspection générale de l'éducation nationale
INE - identifiant national élève
INM - indice nouveau majoré
IREM - institut de recherche de l'enseignement des mathématiques
ITEP - institut thérapeutique éducatif et pédagogique
ITRF - ingénieur technique de recherche et de formation (personnel)
IUP - institut universitaire professionnalisé
IUT - institut universitaire de technologie
IVAL - indicateur de valeur ajoutée des lycées

JNDJ - journée nationale des jeunes
JO - journal officiel
L - littéraire (baccalauréat général)
LAES - lycée d'accueil de l'excellence sportive
LGT - lycée d'enseignement général et technologique
LMD - licence, master, doctorat
LOLF - loi organique relative aux lois de finances
LP - lycée professionnel
LPC - livret personnalisé de compétences
LPO - lycée polyvalent
LSF - langue des signes française
LSL - livret scolaire pour le lycée
LV - langue vivante
M1 / M2 - première année de master / deuxième année master (bac +5)
MC - mention complémentaire
MDPH - maison départementale des personnes handicapées
MEF - module élémentaire de formation (classe)
MEN - ministère de l'éducation nationale
MLDS - mission de lutte contre le décrochage scolaire
MOOC - massive open online courses
MPA - matériel pédagogique adapté
NBI - nouvelle bonification indiciaire
OEA - ouvrier d'entretien et d'accueil
ORS - obligation réglementaire de service
PAF - plan académique de formation
PAI - projet d'accueil individualisé
PAP - plan d'accompagnement personnalisé
PASS - pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds
PARADE - plan académique de reconversion et d'adaptation à l'emploi
PE - professeur des écoles
PEAC - parcours d'éducation artistique et culturelle
PEDT - projets éducatifs territoriaux
PEGC - professeur d'enseignement général de collège
PEMF - professeur des écoles, maître formateur
PFR - prime de fonction et de résultat
PFT - plateforme technologique
PIA - portail intranet académique
PISA - programme international pour le suivi des acquis des élèves
PLC - professeur des lycées et collèges
PLP - professeur de lycée professionnel
PLS - positionnement linguistique et scolaire
PPCP - projet pluridisciplinaire à caractère professionnel
PPMS - plan particulier de mise en sûreté
PPO - projet personnalisé d'orientation
PPRE - projets personnalisés de réussite éducative
PPS - projet personnalisé de scolarisation
PRDFP - plan régional de développement des formations professionnelles
RAEP - reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RASED - réseau d'aide spécialisé
RAF - responsable académique de la formation
RAMSESE - répertoire national et académique des établissements
REAAP - réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents
REP, REP+ - réseaux d'éducation prioritaire
RLR - recueil des lois et règlements
RRS - réseau de réussite scolaire
RTICE - référent de technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement
S - scientifique (baccalauréat général)

SAENES - secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
SAIA - service académique de l'inspection de l'apprentissage
SAIO - service académique d'information et d'orientation
SASU - secrétaire d'administration scolaire et universitaire
SCASU - secrétaire en chef d'administration scolaire et universitaire
SCONET - application informatique de gestion des élèves
SEGPA - section d'enseignement général et professionnel adapté
SEP - section d'enseignement professionnel
SES - section d'enseignement spécialisé
SG - secrétaire général
SIEI - système interministériel d'échanges d'information
ST2S - sciences et technologies de la santé et du social (baccalauréat technologique)
STAV - sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (baccalauréat technologique)
STD2A - sciences et technologies du design et des arts appliqués
STI2D - sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (baccalauréat technologique)
STL - sciences et technologies de laboratoire (baccalauréat technologique)
STMG - sciences et technologies du management et de la gestion (baccalauréat technologique)
STS - section de technicien supérieur
STSI - service des technologies et des systèmes d'information
STT - sciences et technologies tertiaires
TED - troubles envahissants du développement
TMD - techniques de la musique et de la danse (baccalauréat technologique)
TNI - tableau numérique interactif
TPE - travaux personnels encadrés
TZR - titulaire sur zone de remplacement
UFA - unité de formation par apprentissage
UFR - unité de formation et de recherche
ULIS - unité localisé pour l'inclusion scolaire
UNSS - union nationale du sport scolaire
UP2A - unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
USEP - union sportive de l'enseignement du premier degré
VAE - validation des acquis de l'expérience
VIE - ville école intégration
VS - vie scolaire

Notes

Aujourd'hui, on cohabite et on covoiture, on coinvente et on cofinance.
On partage des idées, des connaissances, des expériences et des biens.
La MAIF s'engage pour cette société collaborative où les gens se font confiance pour mieux vivre ensemble.

Découvrez toutes nos actions sur maif-pour-une-societe-collaborative.fr

La MAIF dans votre académie
Ajaccio : avenue du Mont Thabor - 04 95 23 59 00
Furiani : zone commerciale San Pancraziu, route du Village - 04 95 23 59 00

MAIF
assureur militant
pour une société collaborative

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Filia-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500€ entièrement libéré - RCS Niort : B 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.

Aujourd'hui, on partage idées, connaissances, biens et services. La MAIF s'engage pour favoriser cette société collaborative où les gens se font confiance pour mieux vivre ensemble.

MAIF

assureur militant

pour une société collaborative

www.maif-pour-une-societe-collaborative.fr

La MAIF dans votre académie

Ajaccio : avenue du Mont Thabor - 04 95 23 59 00

Furiani : zone commerciale San Pancraziu, route du Village - 04 95 23 59 00

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. **Filia-MAIF** - Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré RCS Niort : B 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.

mgen

BIENVENUE
dans l'Académie de Corse !

Vous venez d'entrer à l'Education Nationale ?

MGEN vous adresse ses plus sincères félicitations !

MGEN devient votre organisme de protection sociale **obligatoire.**

Afin d'assurer la continuité de vos droits
aux prestations de la Sécurité sociale,
il est impératif de constituer votre dossier MGEN,
en prenant rendez-vous avec le conseiller MGEN
de votre département de rattachement administratif
avant le 1er septembre 2017.

Vous êtes déjà affilié/e à la Sécurité Sociale MGEN ?

Actualisez rapidement votre situation !
Prenez rendez-vous avec le conseiller MGEN
de votre département de rattachement administratif.

Pour en savoir plus

Contactez-nous au
3676 Service gratuit + prix appel

Consultez notre site internet
mgen.fr

Venez nous rencontrer dans
votre **section départementale**

MGEN Corse-du-Sud (2A)
Résidence les Palmiers
Avenue Marechal Moncey
20090 Ajaccio
✉ **sd02a@mgen.fr**

MGEN Haute-Corse (2B)
Quartier Recipello
Rue des Horizons bleus
20200 Bastia
✉ **sd02b@mgen.fr**

mgen
MUTUELLE
SANTÉ
PRÉVOYANCE
MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.
J'AI CHOISI MGEN
"Quand on est sportif de haut niveau, la santé c'est essentiel. Et se sentir bien protégé est un réel avantage sur le chemin de la victoire. C'est pourquoi je ne m'entoure que des meilleurs. Pour son engagement, pour sa solidarité, pour la performance de sa protection santé et la qualité de son accompagnement, j'ai choisi MGEN."
MARTIN FOURCADE, Champion du Monde et Champion Olympique de biathlon.
www.antigel.agency - 00209 - Photo © Hervé Thouroude. Document non contractuel.
mgen.fr
MGEN, Mutuelle Générale de l'Education Nationale, n°775 685 399. MGEN Vie, n°441 922 002. MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.

Livret d'accueil 2017

Sincères remerciements à tous les contributeurs et à nos partenaires, la MAIF et la MGEN, qui ont permis l'édition de ce livret.

Philippe LACOMBE, Recteur de l'académie de Corse, Directeur de publication

© Service Communication du rectorat
Conception et graphisme : Aude ANDRÉ
Crédits photos : Rectorat de Corse
Réalisation : Juillet 2017
Imprimerie du Pôle, Ajaccio

académie Corse